



**Conseil communautaire du
Jeudi 23 février 2023
à Eyzerac à 18h**

Rapport de présentation

Ordre du jour

VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 01 12 2022.....	3
DECISIONS DU PRESIDENT (DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS)	3
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :.....	9
ADMINISTRATION GENERALE.....	10
1. NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COQUILLE.....	10
2. REPRESENTANTS AUPRES DU SMD3.....	10
3. REPRESENTANTS AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : MODIFICATION.....	11
4. REPRESENTATIONS AUPRES DU GAL PERIGORD VERT (FONDS EUROPEENS) – NOMINATION DE DEUX REPRESENTANTS.....	12
5. REPRESENTATIONS AUPRES DU SCOT – MODIFICATION	13
6. REPRESENTATIONS AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN	14
7. DELEGATIONS AU PRESIDENT	15
8. DEFINITION DE L’INTERET COMMUNAUTAIRE «ACTION SOCIALE D’INTERET COMMUNAUTAIRE » : MODIFICATION 17	
FINANCES.....	17
9. DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) –	17
10. DEMANDE DE SUBVENTION A CARACTERE EXCEPTIONNEL AFIN DE FINANCER L’ACHAT DE 2 TESTS PSYCHOMETRIQUES	20
11. AMORTISSEMENTS ETUDES, TRAVAUX ET SUBVENTIONS – MODIFICATION	21
12. REGULARISATIONS - CORRECTION D’ERREUR SUR EXERCICES ANTERIEURS : SUBVENTIONS ENCAISSEES SUR LE BUDGET PRINCIPAL – OPERATION CENTRE DE LOISIRS A THIVIERS	23
13. REGULARISATIONS – CORRECTION D’ERREUR SUR EXERCICES ANTERIEURS : SUBVENTIONS ENCAISSEES SUR LE BUDGET PRINCIPAL - OPERATION GENDARMERIE	23
14. REGULARISATIONS - CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS : SUBVENTIONS ENCAISSEES SUR LE BUDGET PRINCIPAL - OPERATION VOIRIE.....	24

15. REGULARISATIONS – CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS : SUBVENTIONS ENCAISSEES SUR LE BUDGET ANNEXE TOURISME – OPERATION AMO LA PERDICIE.....	25
16. SMD3 – MISE EN PLACE D’UNE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE SMD3 ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	26
17. ACQUISITION D’UNE MACHINE A POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA) – DELIBERATION REMPLACE ET ANNULE LA DELIBERATION 2022-7-11 DU 01/12/2022.....	28
MARCHES PUBLICS	28
18. POLE ENFANCE -LANCEMENT DU MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D’ŒUVRE.....	28
19. MARCHES – LANCEMENT DES CONSULTATIONS POUR DIFFERENTS MARCHES PUBLICS	30
RESSOURCES HUMAINES.....	31
20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/03/2023	31
21. ADOPTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE POUR L’EMPLOI FONCTIONNEL DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	32
DEVELOPPEMENT.....	34
22. VENTE DE PARCELLES A LA SOCIETE D’ABATTAGE DE THIVIERS ET BILAN D’OPERATION	34
23. POLE ENFANCE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT	36
24. HOTEL D’ENTREPRISES – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	37
25. ACHAT D’UN TERRAIN A LA COMMUNE DE NEGRONDES (DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-5-15 DU 29/09/2022).....	38
26. VENTE D’UN TERRAIN A L’ENTREPRISE SCAR SUR LA COMMUNE DE NEGRONDES	39
27. SEMIPER : PROJET DE MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE LA SEMIPER A L’ISSUE DE LA REALISATION DE L’AUGMENTATION DE CAPITAL ET PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES	40
ENVIRONNEMENT.....	44
28. CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D’ACCOMPAGNEMENT AU SUIVI ET A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ENERGIES DE LA DORDOGNE	44
AUTRES QUESTIONS.....	45

Accueil de Claude BOST, Maire d'Eyzerac.

Michèle FAURE demande la parole, il n'y a pas eu de réunion de Conseil depuis son élection et elle remercie les élus pour leur soutien. Elle présente les nouveaux élus de sa Commune.

VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 01 12 2022

Rapporteur : Michel AUGÉIX

P. Banchieri demande que les ODJ soient respectés car au dernier Conseil cela n'avait pas été le cas.
M. Faure demande à être rajoutée dans le COPIL bibliothèques.

Le compte rendu du 01/12/2022 est proposé à la validation des élus.

Validé à l'unanimité (34 votants à ce moment de la soirée – abs : I Hyvoz – M. Dobbels – S. Bosredon
Cournil – PY. Couturier)

DECISIONS DU PRESIDENT (DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS)

- Décision du 16/12/2022 modifiant les représentants de la Commune de Nantheuil dans le COPIL PLUI : Mme EYMARD Carinne est représentante suppléante
- Décision du 20/12/2022 créant de nouveaux tarifs enfance, pour la sortie des jeunes au Futuroscope :

séjour FUTUROSCOPE 22 au 23/12/2022	
Quotient familial	Forfait
0-400	65,00 €
401-622	67,50 €
623-870	70,00 €
871-1200	72,50 €
+ 1200	75,00 €

- Décision du 22/12/2022 décidant de sortir de l'inventaire un aspirateur hors-service (aspirateur Philips sans sac)
- Décision du 18/01/2023 décidant de modifier les commissions thématiques et COPIL suite au renouvellement du Conseil Municipal de La Coquille
- Décision du 15/02/2023 décidant de modifier les commissions thématiques et COPIL suite à la demandes des Communes de St Priest les Fougères et Jumilhac le Grand

COPIL NOUVEAUX PROJETS

Hôtel pour entreprises	
AUGÉIX Michel	LACOSTE Eric
JUGE Jean-Claude	BUISSON Jean-Marc
SAERENS Grégory	JIMENEZ Alexandre
FAYE Jean-Louis	FRANCOIS Philippe
BANCHIERI Philippe	DEGLANE Christine
MAGNE Muriel	RODRIGUEZ Gilles
CHAPUIS Olivier	

Achat de parcelles sur la ZAE la baurie

AUGEIX Michel	DESSOLAS Frédéric
JUGE Jean-Claude	BOST Claude
SAERENS Grégory	FRANCOIS Philippe
FAYE Jean-Louis	RANOUIL Michel

Rénovation de l'Office de tourisme à Thiviers

AUGEIX Michel	DOBBELS Michel
JUGE Jean-Claude	DE LA TOUR DU PIN Henri
HYVOZ Isabelle	FAYOL Stéphane
BANCHIERI Philippe	CHASSAIN Thérèse
CHIPEAUX Raphaël	COMBEAU Bertrand
CONGNARD Marie-Reine	MAURUSSANE Annick
POUJOL Caroline	

Construction d'un pôle Enfance - jeunesse**ET réhabilitation d'un centre de loisirs à Jumilhac**

AUGEIX Michel	VAURIAC Bernard
JUGE Jean-Claude	LAGARDE Bernadette
BOST Jean-François	BILLAT Catherine
BANCHIERI Philippe	MAURUSSANE Annick
GIBEAU Frédéric	DECARPENTRIE Françoise
HYVOZ Isabelle	SAERENS Grégory
FRANCOIS Philippe	FAURE Michèle

Aménagement bibliothèque à La Coquille

AUGEIX Michel	MAURUSSANE Annick
JUGE Jean-Claude	PRIVAT Pascal
CHIPEAUX Raphaël	DELIENNE Brigitte
BANCHIERI Philippe	GARNAUD Alain
HYVOZ Isabelle	

Nouvel atelier des services techniques

AUGEIX Michel	BANCHIERI Philippe
JUGE Jean-Claude	VAURIAC Bernard
BOST Claude	RANOUIL Michel
BRUN Philippe	PRIVAT Pascal

Aménagement d'un Rond-Point à Thiviers

AUGEIX Michel	SAERENS Grégory
JUGE Jean-Claude	FAYE Jean-Louis
HYVOZ Isabelle	VAURIAC Bernard
BOST Claude	

AUTRES COPILS ou GROUPES DE TRAVAIL

COFIL : Gendarmerie	
MEYNIER Paul	BOST Claude
AUGEIX Michel	LAGARDE Bernadette
BANCHIERI Philippe	DOBBELS Michel
VAURIAC Bernard	

Jury pour analyse dossiers aides financières entreprises	
HYVOZ Isabelle	CAMELIAS Claude
BUISSON Jean-Marc	FAYE Jean-Louis
FRANCOIS Philippe	SAERENS Grégory

Commission d'accompagnement aux associations	
JUGE Jean-Claude	VP aux Finances
BOSREDON COURNIL Sylvie	membre commission Finances
CHASSAIN Thérèse	membre commission Finances
CHIPEAUX Raphaël	VP à la culture
DARTOUT Marie-Jeanne	membre commission culture
DUTHEIL Frédéric	membre commission culture
HYVOZ Isabelle	VP au tourisme
(en fonction des dossiers)	autres VP si concernés par dossier
(en fonction des dossiers)	maire commune

COFIL : plateforme internet (développement)	
HYVOZ Isabelle	FAYE Jean-Louis
LACOSTE Eric	AUGEIX Michel
DESSOLAS Frédéric	DEGLANE Christine
FRANCOIS Philippe	CHIPEAUX Raphaël
SAERENS Grégory	DUTHEIL Frédéric

COFIL : VOIRIE harmonisation linéaires voirie, mode fonctionnement et étude budgétaire	
LAGARDE Bernadette	BRUN Philippe
MAGNE Muriel	PRIVAT Pascal
RANOUIL Michel	DOBBELS Michel
VAURIAC Bernard	MAURUSSANE Annick
AUGEIX Michel	COMBEAU Bertrand

OPAH, PLUI, PACET, CLIT

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat		PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (élu cc)	
Commune	1 représentant	Commune	Titulaire
CHALAIS	CONGNARD Marie-Reine	CHALAIS	JARRY Bernard
CORGNAC	MARCHEIX Francis	CORGNAC	MAZEAU Emmanuel
EYZERAC	LATOUR Françoise	EYZERAC	BAPPEL Annick
FIRBEIX	FRANCOIS Philippe	FIRBEIX	FRANCOIS Philippe
JUMILHAC	MAURUSSANE Annick	JUMILHAC	MAURUSSANE Annick
LA COQUILLE	FAURE Michèle	LA COQUILLE	FAURE Michèle
LEMPZOURS	FAULT Lydie	LEMPZOURS	CHASSAIN Thérèse
MIALLET	GRANET Jean-Claude	MIALLET	MARCETEAU Patrick
NANTHEUIL	MAUROUX Christian	NANTHEUIL	DOOM Mathieu
NANTHIAT	MARIO Michel	NANTHIAT	JOUANEAU Jean-Claude
NEGRONDES	SEES Annie	NEGRONDES	DECARPENTRIE Françoise
ST FRONT D'A.	AUGUSTIN Keny	ST FRONT D'A.	LEGENDRE Véronique
ST JEAN DE C.	SEDAN Francis	ST JEAN DE C.	SEDAN Francis
ST JORY	MASSY Alain	ST JORY	VAURIAC Bernard
ST MARTIN DE F.	AUGEIX Michel	ST MARTIN DE F.	AUGEIX Michel
ST PAUL	MOSSE Jeanne	ST PAUL	CHEVAL Christel
ST PIERRE DE C.	GAY Chantal	ST PIERRE DE C.	BANCHIERI Philippe
ST PIERRE DE F.	BRUGEILLE Francis	ST PIERRE DE F.	CHABAUD Gilbert
ST PRIEST	LIVYNS Joël	ST PRIEST	LIVYNS Joël
ST ROMAIN St C.	DURAYSSEIX-LARAMEE Stéphanie	ST ROMAIN St C.	RANOUIL Michel
THIVIERS	SAERENS Grégory	THIVIERS	BOST Jean-François
VAUNAC	Jean-Claude JUGE	VAUNAC	JUGE Jean-Claude

PCAET Plan Climat Air Energie Territorial		CLIT	
Commune	1 élu / Commune	Commune	1 élu / Commune
CHALAIS	FAYE Jean Louis	CHALAIS	PUYRIGAUD Bénédicte
CORGNAC	HAGEMAN Béatrice	CORGNAC	MARTY Damien
EYZERAC	BAPPEL Annick	EYZERAC	TARRADE Simon
FIRBEIX	COINEAU Francois e	FIRBEIX	GAYOUT Rémi
JUMILHAC	COURNARIE Pascal	JUMILHAC	PETIOT Tony
LA COQUILLE	FAURE Michèle	LA COQUILLE	FAURE Michèle
LEMPZOURS	ROULHAC Herminie	LEMPZOURS	BLANCHARD Jean-Paul
MIALLET	MARCETEAU Dominique	MIALLET	DUGAS Yvan
NANTHEUIL	FAYOL Jean-Marc	NANTHEUIL	EYMARD Karine
NANTHIAT	DAURIAC Francis	NANTHIAT	BROUILLAC Hervé
NEGRONDES	CHANTRY RIBIERE Corinne	NEGRONDES	DECARPENTRIE Françoise
ST FRONT D'A.	DOURSENOT Philippe	ST FRONT D'A.	DESSOLAS Frédéric
ST JEAN DE C.	SEDAN Francis	ST JEAN DE C.	CASTAGNE Christian
ST JORY	DARTOUT Marie-Jeanne	ST JORY	FRUGIER Patrick
ST MARTIN DE F.	AUGEIX Michel	ST MARTIN DE F.	BARRAUD Christian
ST PAUL	CHEVAL Christel	ST PAUL	CHEVAL Christel
ST PIERRE DE C.	BANCHIERI Philippe	ST PIERRE DE C.	DESCHAMPS Gilbert
ST PIERRE DE F.	CHABAUD Gilbert	ST PIERRE DE F.	CHABAUD Gilbert
ST PRIEST	COTTA Solange	ST PRIEST	CHAUSSADAS Jean-Patrick
ST ROMAIN St C.	RANOUIL Michel	ST ROMAIN St C.	RANOUIL Michel
THIVIERS	DUTHEIL Frédéric	THIVIERS	LECHEVALIER Sébastien
VAUNAC	CARREAU Malaurie	VAUNAC	LALIZOU François

COMMISSIONS THEMATIQUES

	<u>Commission Administration Générale</u>	<u>Commission Finances</u>	<u>Commission tourisme</u>	<u>Commission Enfance</u>	<u>Commission Voirie et Bâtiments</u>	<u>Commission Environnement</u>	<u>Commission développement économique</u>	<u>Commission Agriculture</u>	<u>Commission aménagement du territoire et Urbanisme</u>	<u>Commission communication et culture</u>	<u>Commission santé et lien avec les professionnels de santé</u>
Vice-Président :	FAYOL Stéphane	JUGE Jean-Claude	HYVOZ Isabelle	BOST Jean-François	BOST Claude	FRANCOIS Philippe	SAERENS Grégory		FRANCOIS Philippe	CHIPEAUX Raphaël	
Délégué :				MAURUSSANE Annick	BANCHIERI Philippe et BRUN Philippe	COMBEAU Bertrand	FAYE Jean-Louis	DESSOLAS Frédéric			
CHALAIS			LALIZOU Nathalie CONGNARD Marie-Reine	CONGNARD Marie-Reine DESVEAUX Isabelle	GOINEAU Georges FAYE Jean-Louis	LALIZOU Nathalie CONGNARD Marie-Reine			FAYE Jean-Louis LALIZOU Nathalie	JARRY Bernard	
CORGNAC	GIMENEZ Philippe MAZEAU Emmanuel	GIMENEZ Philippe	MARCHEIX Francis GIMENEZ Philippe	HAGEMAN Béatrice CHOURY Florian	MAGNE Muriel GIMENEZ Philippe	HAGEMAN Béatrice	MAGNE Muriel GIMENEZ Philippe	MARTY Damien MAGNE Muriel	MAZEAU Emmanuel MAGNE Muriel	CHOURY Florian GIMENEZ Philippe	RODES Aurélie GIMENEZ Philippe
EYZERAC	DUBREUIL Frédéric	LATOURE Françoise PIQUET Dominique	PRATIQUE Emilie VIALLET Jacqueline	PRATIQUE Emilie WARLOP Florence	GIBEAU Frédéric	BAPPEL Annick GAILLARD Marlène	LACOSTE Eric MERLET Jérôme	TARRADE Simon LAMBERT Jean-Pierre	GIBEAU Frédéric BAPPEL Annick	GAILLARD Marlène LACOSTE Eric	BAPPEL Annick LATOURE Françoise
FIRBEIX			JIMINEZ Alex	COINEAU Françoise	FRANCOIS Philippe	QINTING Fabrice	FRANCOIS Philippe JIMINEZ Alex	FRANCOIS Philippe GAYOUT Rémi	GAYOUT Rémi LEFEBVRE Jean-Claude		COINEAU Françoise
JUMILHAC		MAURUSSANE Annick BOISSARD Francine	VAN DER PLAS Corine LONGIERAS Henri	MEYNIER Maryse BOISSARD Francine	COURNARIE Pascal BOISSARD François	PETIOT Tony	BUISSON Jean-Marc LONGIERAS Henri	MAURUSSANE Annick PETIOT Tony	MAURUSSANE Annick BUISSON Jean-Marc	LIU GOUVRIT Isabelle VAN DER PLAS Corine	FAURE Isabelle GUIGUES Max
LA COQUILLE	GARNAUD Alain	FAURE Michèle GARNAUD Alain	Maxime LARRATTE	FAURE Michèle WARNEZ Fabienne	PRIVAT Pascal	FAURE Michèle ROUSSARIE Pierre	RODRIGUEZ Gilles GARNAUD Alain	FAURE Michèle ROUSSARIE Pierre	PRIVAT Pascal FAUCHER Danièle	FAUCHER Danièle DELIENNE Brigitte	FAURE Michèle MALLARD Sophie
LEMPZOURS	LE PIERRES Yannick CHASSAIN Thérèse	LE PIERRES Yannick CHASSAIN Thérèse	CHASSAIN Thérèse MOREAU Odile	VERNAT Nathalie RAYNAT Graziella	BLANCHARD Jean-Paul REBEYROL Guillaume	ROULHAC Herminie FIAULT Lydie	REBEYROL Guillaume ROULHAC Herminie	AUZARD Bruno ACOURARIE Eric	CHASSAIN Thérèse REBEYROL Guillaume	FIAULT Lydie ROULHAC Herminie	RAYNAUD Graziella CHASSAIN Thérèse
MIALLET		SEEGERS Henri	MARCETEAU Ptarick ARCHAMBAULT Sandie	MARCETEAU Dominique NICOT Marie-Pierre	GROS Carmen	MARCETEAU Dominique SEEGERS Henri	SEEGERS Henri MARCETEAU Patrick	DUGAS Yvan SEEGERS Henri	MARCETEAU Dominique	MARCETEAU Dominique GROS Carmen	PIVETEAU Loïc MARCETEAU Dominique
NANTHEUIL	CHIPEAUX Raphaël FAVARD Anne	CHIPEAUX Raphaël LAGARNAUDIE Cécile	CHIPEAUX Raphaël MAUROUX Christian	LAGARDE Bernadette GREGOIRE Patricia	LAGARDE Bernadette DOOM Matthieu	DOOM Matthieu FAYOL Jean-Marc	LAGARDE Bernadette EYMARD Carinne	DOOM Matthieu EYMARD Carinne	DOOM Matthieu MAUROUX Christian	COULANGES Philippe GREGOIRE Patricia	GOSSET Josette DOCHE Angèle
NANTHIAT	MEYNIER Paul	MEYNIER Paul	LEROY Sylvie PUYRAVEAU Annie	VERSAVEAU Jean-Pierre PUYRAVEAU Annie	JOUANEAU Jean-Claude JOBARD Serge	BROUILLAC Hervé JOBARD Serge	DAURIAC Francis	BROUILLAC Hervé JOBARD Serge	JOUANEAU Jean-Claude JOBARD Serge	PUYRAVEAU Annie VERSAVEAU Jean-Pierre	CHATEAU Maryse REBEYROL Patricia
NEGRONDES	SEES Annie	DECARPENTRIE Françoise SEES Annie	COMBEAU Bertrand TRONCHE Sylvie	SEES Annie CABALLERO Katia	DOUBLET Christophe GRANGE Stéphane	CHANTRY RIBIERE Corinne	CAMELIAS Claude FATIN Yannick	CAMELIAS Claude CHANTRY RIBIERE Corinne	DECARPENTRIE Françoise- COMBEAU Bertrand	COMBEAU Bertrand TRONCHE Sylvie	DECARPENTRIE Françoise CABALLERO Katia

	<u>Commission Administration Générale</u>	<u>Commission Finances</u>	<u>Commission tourisme</u>	<u>Commission Enfance</u>	<u>Commission Voirie et Bâtiments</u>	<u>Commission Environnement</u>	<u>Commission développement économique</u>	<u>Commission Agriculture</u>	<u>Commission aménagement du territoire et Urbanisme</u>	<u>Commission communication et culture</u>	<u>Commission santé et lien avec les professionnels de santé</u>
Vice-Président :	FAYOL Stéphane	JUGE Jean-Claude	HYVOZ Isabelle	BOST Jean-François	BOST Claude	FRANCOIS Philippe	SAERENS Grégory		FRANCOIS Philippe	CHIPEAUX Raphaël	
Délégué :				MAURUSSANE Annick	BANCHIERI Philippe et BRUN Philippe	COMBEAU Bertrand	FAYE Jean-Louis	DESSOLAS Frédéric			
ST FRONT D'A.	DESSOLAS Frédéric VERDEBOUT André	DESSOLAS Frédéric VERDEBOUT André	LEGENDRE Véronique DAVID-PEYRONNET Angélique	DASTE Chrystelle LEGENDRE Véronique	DESSOLAS Frédéric GAY Mathieu	DESSOLAS Frédéric LALANDE Christophe	DESSOLAS Frédéric LALANDE Christophe	LALANDE Christophe	LEGENDRE Véronique DESSOLAS Frédéric	BLANCHIER Sandrine DAVID-PEYRONNET Angélique	DAVID-PEYRONNET Angélique MAZIERE Jérôme
ST JEAN DE C.	CHAPUIS Olivier de BEAUMONT Thierry	de BEAUMONT Thierry CHAPUIS Olivier	SEDAN Francis POUJOL Caroline de BEAUMONT Thierry	DUBOS Yvette POUJOL Caroline	MARJARIE Lionel BILLAT Philippe	SEDAN Francis CASTAGNE Christian	CHAPUIS Olivier de BEAUMONT Thierry	CASTAGNE Christian de BEAUMONT Thierry	SEDAN Francis DUMONT Annick	GUYONNEAU Véronique DUBOS Yvette	GUYONNEAU Véronique DUBOS Yvette
ST JORY	MASSY Alain	MASSY Alain	VAURIAC Bernard MASSY Alain	DARTOUT Marie-Jeanne	VAURIAC Bernard	MASSY Alain	MASSY Alain	FRUGIER Patrick	VAURIAC Bernard	DARTOUT Marie-Jeanne MASSY Alain	BELLANGER andrée
ST MARTIN DE F.			FAVARD Chantal	LESPINAS Isabelle BILLAT Catherine	BARRAUD Christian JAVANAUD Sylvain	LESPINAS Didier	MAZIERE Christiane				
ST PAUL			BETY Odile	CHEVAL Christel	GARNAUDIE Didier SERRE Hervé	CHEVAL Christel HECKELMANN Isabelle	CHEVAL Christel GARNAUDIE Didier	DELFOUR Alain BETTON Cédric	GARNAUDIE Didier	PIGEON Lucile BETY Odile	CAUVEZ Lucile
ST PIERRE DE C.	BANCHIERI Philippe	BANCHIERI Philippe	GAY Chantal	LAHIEYTE Marie-Claude	DESCHAMPS Gilbert BESSE Franck	BANCHIERI Philippe	BANCHIERI Philippe	DESCHAMPS Gilbert	BANCHIERI Philippe	LAHIEYTE Marie-Claude	DESGRAUPES Maryline
ST PIERRE DE F.		GAUTHIER Christian BRUGEILLE Francis	FAYOL Stéphane	MEUNIER Marie	FAYEMENDY Joël	CHABAUD Gilbert			FLORENT Karl	FAYOL Stéphane	GUILLET Monique
ST PRIEST	LIVYNS-Joël	LIVYNS-Joël	CARUANA Philippe BRUN Philippe	LIVONNET Valérie		BUISSON Patrice VERPLANCKE Fanny	LASVERGNAS Pascal	BUISSON Patrice	LASVERGNAS Pascal	LIVYNS-Joël VERPLANCKE Fanny	CARUANA Philippe LIVONNET Valerie
ST ROMAIN St C.		RANOUIL Michel	LAFON Guy	BOURINET Georgette DURAYSSEIX-LARAMEE Stéphanie LACHAUD Philippe	MAUROUX Régis GRIGGIO Pascal	LACHAUD Philippe		LAFON Guy LACHAUD Philippe	MAUROUX Régis LACHAUD Philippe		BOURINET Georgette SIMON Claudine
THIVIERS	HYVOZ Isabelle BOST J François	BOSREDON COUNNIL Sylvie BOST J François	-DOBBELS Michel	HYVOZ Isabelle ESCLAVARD Anne-Sophie	DOBBELS Michel DUSSOUTOUR Bernard	DUTHEIL Frédéric LECHEVALIER Sébastien	HYVOZ Isabelle BRUN Christelle	LECHEVALIER Sébastien	BOST J François DEGLANE Christine	HYVOZ Isabelle DUTHEIL Frédéric	HYVOZ Isabelle GUICHARD Michelle
VAUNAC		ROUSSEAU Pierre	HALL Catherine	FOUSSETTE Viviane	MERY Didier	CARREAU Malaurie	FILLION François	LALIZOU François	CARREAU Malaurie ROUSSEAU Pierre	HALL Catherine	

- Décision du 11/01/2023 décidant de voter un nouveau tarif pour un camp « montagne » pour le service enfance

Quotient familial	Pour le 1er enfant	à partir du 2è enfant (réduction 20%)
0-400	85,00	68,00
401-622	105,00	84,00
623-870	110,00	88,00
871-1200	115,00	92,00
>1200	125,00	100,00

- Décision du 24/01/2023 décidant de rembourser des frais d'affranchissement à M. Cyrille TAFU pour surtaxe courrier non affranchi.
- Décision du 31/01/2023 décidant la clôture de la régie d'avance « centre de loisirs secteur jumilhac »
- Décision du 31/01/2023 décidant la modification de la régie d'avance « centre de loisirs secteur thiviers » pour conserver 1 seule régie.
- Décision du 31/01/2023 décidant la création d'une régie d'avance et de recettes « jeunesse »
- Décisions du 02/02/2023 décidant de l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH Happy Habitat comme suit :

Nom / Prénom	Commune	Date de la décision	Montant de l'aide
Frédérique et Danielle JOCHUM	St Pierre de Frugie	02-févr	357,00
Jean-Claude et Josiane CHEVAL	St Paul la Roche	02-févr	497,00
Arlette GIRARDYE	St Pierre de Frugie	02-févr	200,00
Claudine VALADE	La Coquille	02-févr	200,00
Jennyfer DELANDE	La Coquille	02-févr	200,00
Audrey TURPIN	Nantheuil	02-févr	200,00
Denise CHASTENET	Cognac sur l'Isle	02-févr	200,00
Léonie GRENOUILLET	La Coquille	02-févr	200,00
Manice MORTESSAGNE	MIALLET	02-févr	636,00
Marion DESPORT	Cognac sur l'Isle	02-févr	2 500,00
Marie-Eve HUMERY	La Coquille	02-févr	2 500,00
Christian FORESS	La Coquille	02-févr	4 000,00
Christian FORESS	La Coquille	02-févr	3 000,00
Christian FORESS	La Coquille	02-févr	2 000,00
Remy CAUSSE	St Jory de Chalais	02-févr	200,00

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Claude BOST est désigné secrétaire de séance

Quorum : nbre délégués présents/2 + 1 (à indiquer uniquement dans le PV)



Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 23 Février 2023

2023-1-

Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :
Eyzerc

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
13/02/2023

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 33
Pouvoirs : 3

Etaient présent(e)s

Mesdames : CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne, DARTOUT Marie-Jeanne (suppléante de B. VAURIAC)

Messieurs : AUGEIX Michel, BANCHIERI Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, COURNARIE Pascal, DESSOLAS Frédéric, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SEDAN Francis,

Absents et excusés et procurations : COUTURIER Pierre-Yves, FRANCOIS Philippe (a donné pouvoir à Michel AUGEIX), DOBBELS Michel (a donné pouvoir à Isabelle HYVOZ), SAERENS Grégory (a donné pouvoir à Jean-Louis FAYE), VAURIAC Bernard (remplacé par sa suppléante M. Jeanne DARTOUT)
BOSREDON COUNIL Sylvie absente à ce moment de la réunion.

M. Claude BOST est désigné secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Stéphane FAYOL

1. Nouveaux délégués communautaires de LA COQUILLE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de LA COQUILLE, les délégués communautaires de La Coquille sont les suivants :

- Michèle FAURE
- Pascal PRIVAT
- Fabienne WARNEZ
- Alain GARNAUD

Le Conseil prend acte de cette installation

2. Représentants auprès du SMD3

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de LA COQUILLE, la Commune nous a proposé de désigner comme représentant au sein du SMD3 :

- Mme PELLICO-ROUSSEAU Ludivine (représentant titulaire)
- Mme LACOTTE Marie-Claude (représentant suppléant)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE NOMMER les délégués de La Coquille auprès du SMD3 comme suit :**
 - **Mme PELLICO-ROUSSEAU Ludivine (représentant titulaire)**
 - **Mme LACOTTE Marie-Claude (représentant suppléant)**
- **RAPPELLE l'ensemble des délégués auprès du SMD3 :**

COMMUNE	M Mme	NOM (Titulaires)	PRENOM	M Mme	NOM (Suppléants)	PRENOM
CHALAIS	Mme	SERRES	Sylviane	M	SERRES	Dominique
CORGNAC	M.	GIMENEZ	Philippe	Mme	PAULHIAC	Chantal
EYZERAC	Mme	LACOSTE	Eric	M	LATOUR	Françoise
FIRBEIX	M.	LEFEBVRE	Jean-Claude	M	LAVILLONIERE	Alain
JUMILHAC LE GRAND	M.	LONGIERAS	Henri	Mme	BOISSARD	Francine
LA COQUILLE	Mme	PELLICO-ROUSSEAU	Ludivine	Mme	LACOTTE	Marie-Claude
LEMPZOURS	M.	AUZARD	Bruno	M.	LE PIERRES	Yannick
MIALLET	M.	PIVETEAU	Loïc	Mme	MONDARY	Valérie
NANTHEUIL	Mme	LAGARDE	Bernadette	Mme	FAVARD	Anne
NANTHIAT	M.	MARIAUD	Michel	M.	JOUANEAU	Michel
NEGRONDES	Mme	CHANTRY RIBIERE	Corinne	M	DAURIAC	Rémi
ST FRONT D'A.	Mme	LEGENDRE	Véronique	Mme	DAVID-PEYRONNET	Angélique
ST JEAN DE C.	M	DESCHAMPS	Ptrick	M	CASTAGNE	Christian
ST JORY DE CHALAIS	Mr	MASSY	Alain	Mr	POUCHELON	Yvon
ST MARTIN DE F.	Mr	MARTIAL	Bruno	Mr	AUGEIX	Michel
ST PAUL LA ROCHE	Mme	HECKELMANN	Isabelle	Mme	BETY	Odile
ST PIERRE DE C.	Mme	GAY	Chantal	M.	HELLIER DU VERNEUIL	Thierry
ST PIERRE DE FRUGIE	M.	FLORENT	Karl	M.	FAYEMENDY	Joël
ST PRIEST LES FOUGERES	M	BRUN	Philippe	M	ASTIER	Pascal
ST ROMAIN St C.	M.	LACHAUD	Philippe	M.	LAFON	Guy
THIVIERS	M	DOBBELS	Michel	M	BOST	Jean-François
VAUNAC	M	MERY	Didier	M	FILLION	François

3. Représentants auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : modification

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de LA COQUILLE, la Commune nous a proposé de désigner comme représentant au sein de la CLECT :

- Michèle FAURE (représentant titulaire)
- Pascal PRIVAT (représentant suppléant)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE NOMMER les délégués de La Coquille auprès de la CLECT comme suit :**
 - **Michèle FAURE (représentant titulaire)**
 - **Pascal PRIVAT (représentant suppléant)**
- **RAPPELLE l'ensemble des délégués auprès de la CLECT :**

COMMUNE	M Mme	NOM (Titulaires)	PRENOM	M Mme	NOM (Suppléants)	PRENOM
CHALAIS	M	FAYE	Jean-Louis	M	GOINEAU	Georges
CORGNAC	M	GIMENEZ	Philippe	Mme	HAGEMAN	Béatrice
EYZERAC	M	GIBEAU	Frédéric	M	BOST	Claude
FIRBEIX	M	LEFEBVRE	Jean-Claude	M	JIMENEZ	Alexandre
JUMILHAC LE GRAND	Mme	MAURUSSANE	Annick	Mme	BOISSARD	Francine
LA COQUILLE	Mme	FAURE	Michèle	M.	PRIVAT	Pascal
LEMPZOURS	M	REBEYROL	Guillaume	Mme	CHASSAIN	Thérèse
MIALLET	M	SEEGERS	Henri	Mme	GROS	Carmen
NANTHEUIL	M	CHIPEAUX	Raphaël	Mme	DOCHE	Angeles
NANTHIAT	M	JOUANEAU	Jean-Claude	M.	MARIAUD	Michel
NEGRONDES	Mme	DECARPENTRIE	Françoise	M.	CAMELIAS	Claude
ST FRONT D'A.	M	DESSOLAS	Frédéric	M	VERDEBOUT	André
ST JEAN DE C.	M	SEDAN	Francis	Mme	DUMONT	Annick
ST JORY DE CHALAIS	M	VAURIAC	Bernard	M	MASSY	Alain
ST MARTIN DE F.	M	AUGEIX	Michel	Mme	LESPINAS	Isabelle
ST PAUL LA ROCHE	M	GARNAUDIE	Didier	Mme	CHEVAL	Christel
ST PIERRE DE C.	M	BESSE	Franck	M	BANCHIERI	Philippe
ST PIERRE DE FRUGIE	M	FAYOL	Stéphane	M	GAUTHIER	Christian
ST PRIEST LES FOUGERES	M	CHAUSSADAS	Jean-Patrick	M.	BRUN	Philippe
ST ROMAIN St C.	M	RANOUIL	Michel	M	LAFONT	Guy
THIVIERS	M	BOST	Jean-François	Mme	BOSREDON COURNIL	Sylvie
VAUNAC	M	JUGE	Jean-Claude	Mme	CARREAU	Mallorie

4. Représentations auprès du GAL Périgord Vert (fonds européens) – nomination de deux représentants

La candidature du Pays Périgord Vert pour la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de développement local, pour la période de programmation européenne 2021-2027, a été sélectionnée.

Le Pays Périgord Vert aura ainsi à coordonner sur son territoire l'utilisation de deux fonds européens :

- Le fonds FEADER « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural » : il intervient dans le cadre de la politique de développement rural et plus précisément le fonds LEADER « Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale » qui est un programme d'initiatives communautaires en faveur du développement rural ayant pour objectif d'inciter et d'aider les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective de plus long terme. Il vise à encourager la mise en œuvre de stratégies originales de développement durable intégrées, de grande qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de développement. Il est financé par du FEADER.
- Le fonds FEDER « Fonds Européen de Développement Régional » : celui-ci intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Il a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions. L'objectif stratégique 5, dit territorial est spécifiquement consacré à des projets locaux de développement du territoire.

Ces fonds européens ont pour vocation de soutenir et financer des projets portés par des acteurs publics et privés qui devront répondre aux enjeux actuels et aux nouveaux défis du Périgord Vert.

En termes de gouvernance, un Groupe d'Action Locale (GAL) doit être instauré afin de gérer ces fonds européens.

Ses principales missions :

- Mettre en œuvre la stratégie du programme européen territorialisé, par exemple en décidant de lancer un appel à projet sur un sujet spécifique
- Modifier si nécessaire les conditions d'obtention des subventions
- Recevoir les porteurs de projets, les conseiller, les accompagner

- Décider collectivement de leur attribuer une subvention ou non au sein du GAL

Le GAL sera constitué d'un collège public (50% ou moins de ses membres) et d'un collège privé (50% ou plus de ses membres), ce dernier étant composé de représentants socio-économiques du territoire et de la société civile).

Pour ce qui concerne le collège public du GAL, 22 personnes en seront membres, réparties comme suit :

- 2 élu(e)s de chaque intercommunalité soit 12 membres au total
- 6 élu(e)s départementaux
- 2 membres du Parc Naturel Régional Périgord Limousin
- 2 membres du Pays Périgord Vert

Aujourd'hui il est nécessaire de désigner les deux représentants de la Communauté de communes Périgord-Limousin qui participeront aux travaux du GAL. A noter que le GAL se réunira environ fois par an.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE les deux conseillers communautaires suivants pour représenter la Communauté de communes Périgord-Limousin à l'occasion des travaux et réunions du Groupe d'Action Locale chargé de coordonner les fonds européens FEADER – LEADER et FEDER objectif stratégique :**
- **Par ordre de désignation :**

1	CHIPEAUX Raphaël
2	FRANCOIS Philippe

5. Représentations auprès du SCOT – Modification

Dans le cadre de la mise en place du Schéma de Cohérence Territorial, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert a été créé et des représentants ont été nommés.

Vu les statuts du Syndicat mixte, la collectivité doit être représentée au prorata de sa population totale. Pour les EPCI dont la population totale est entre 14 001 et 25 000 habitants, 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants avaient été désignés.

Il est proposé de remplacer 2 représentants titulaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE 2 représentants titulaires de la Communauté de communes auprès du SCOT du Périgord- Vert afin de remplacer Mmes Deglane et Faure. Les représentants sont les suivants :**

Représentants titulaires	Représentants suppléants
AUGEIX Michel	COTTA Solange
BANCHIERI Philippe	BOST Claude
BOST Jean-François	MERY Didier
MARCETEAU Dominique	DESSOLAS Frédéric
DECARPENTRIE Françoise	LAGARDE Bernadette
JUGE Jean-Claude	DOBBELS Michel

Arrivée de S. Bosredon Cournil à 18h30.



Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 23 Février 2023

2023-1-

Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :
Eyzeraac

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
13/02/2023

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 34
Pouvoirs : 3

Étaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON COURNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne, DARTOUT Marie-Jeanne (suppléante de B. VAURIAC)

Messieurs : AUGEIX Michel, BANCHIERI Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, COURNARIE Pascal, DESSOLAS Frédéric, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SEDAN Francis,

Absents et excusés et procurations : COUTURIER Pierre-Yves, FRANCOIS Philippe (a donné pouvoir à Michel AUGEIX), DOBBELS Michel (a donné pouvoir à Isabelle HYVOZ), SAERENS Grégory (a donné pouvoir à Jean-Louis FAYE), VAURIAC Bernard (remplacé par sa suppléante M. Jeanne DARTOUT)

M. Claude BOST est désigné secrétaire de séance

6. Représentations auprès du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin

Vu l'adhésion de la Collectivité au Parc Naturel Régional Périgord-Limousin et les statuts du Syndicat,
Vu qu'il convient de remplacer dans le Comité Syndical du PNR Périgord-Limousin, F. Sedan (représentant suppléant) et F. Dutheil qui fait déjà partie du Comité Syndical en représentant de la Commune de Thiviers,

Vu qu'il convient de désigner 1 représentant au Bureau Syndical parmi les 2 représentants titulaires au Comité Syndical (B. Vauriac ou D. Marceteau) et qu'il n'y a plus de suppléant,

Vu que les représentants à la Commission GEMAPI du PNR Périgord-Limousin se rajoutent en représentation au Comité Syndical,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE ses représentants au Comité Syndical du PNR Périgord-Limousin comme suit :**

Parc Naturel Régional (COMITE Syndical)	
VAURIAC Bernard	titulaire
MARCETEAU Dominique	titulaire
SEDAN Francis	les délégués GEMAPI se rajoutent en représentant au Comité syndical
FRANCOIS Philippe	
BANCHIERI Philippe	suppléant
AUGEIX Michel	suppléant

- **DESIGNE ses représentants au Bureau Syndical du PNR Périgord-Limousin comme suit :**

Parc Naturel Régional (BUREAU syndical)	
VAURIAC Bernard	titulaire

- **RAPPELLE la représentation dans la Commission GEMAPI du PNR Périgord-Limousin comme suit :**

Parc Naturel Régional (Délégués commission GEMAPI)	
SEDAN Francis	titulaire
FRANCOIS Philippe	

7. Délégations au Président

Par délibération du 15/07/2020, le Président de la Communauté de Communes a reçu délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Le président a donc délégation, entre autres, pour :

- la passation des marchés de travaux ou de services jusqu'à 40 000 € HT
- la passation de conventions dont les engagements financiers sont inférieurs à 40 000 € HT
- l'aliénation de bien jusqu'à **20 000 € TTC**

Il est proposé d'harmoniser les montants à **40 000 HT**

Afin de ne pas retarder les consultations qui pourraient être lancées pour les marchés, par exemple pour le PLUI, il est proposé de déléguer au Président le lancement des marchés au regard des crédits votés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de porter la délégation pour aliénation de bien jusqu'à 40 000 € HT.**
- **AUTORISE le Président à lancer la consultation pour les marchés au regard des crédits votés.**
- **ACCEPTTE de modifier les délégations au Président comme proposé ci-dessous :**

Certaines attributions de l'organe délibérant peuvent être déléguées au Président à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Délégations au Président

1. MARCHES PUBLICS – SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS FINANCIERES ET CONVENTIONS

1.1. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite de 40.000 € HT pour les marchés de travaux, et 40.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

1.2. Toute décision concernant les avenants aux marchés publics dans la limite d'une augmentation de 5% du montant initial sur le marché global. Dans le cas de marché alloti, une limite est fixée à une augmentation de 10% par lot dans la limite de 5% du montant initial sur le marché global.

1.3 Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) conclus sans effet financier pour la communauté, ou ayant pour objet la perception d'une recette pour la communauté, ou dont les engagements financiers pour la communauté sont inférieurs ou égaux à 40.000 € HT.

1.4 de prendre toute décision après avis des membres de la Commission Marchés à Procédure Adaptée ou avis de la Commission d'Appels d'Offres (selon la procédure retenue) permettant pour les marchés publics de travaux, fournitures et services portés par la communauté de communes Périgord-Limousin, et pour lesquels des entreprises sélectionnées pourraient se retrouver confrontées à une procédure de liquidation judiciaire ou à d'autres formes de procédures collectives, et donc :

- de remettre en concurrence plusieurs entreprises pour le marché public concerné
- de sélectionner une entreprise en capacité de suppléer l'entreprise liquidée ou ayant subi une procédure collective et signer les pièces du marché public correspondant
- l'exécution du marché public concerné
- le règlement du marché public relancé

Dans le respect de la réglementation des marchés publics en vigueur

1.5 de lancer la consultation pour les marchés au regard des crédits votés.

2. CONTENTIEUX

2.1. Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

2.2. Ester en justice en défense et exercer toute voie de recours.

3. FINANCES

3.1. Toute décision concernant la réalisation des lignes de Trésorerie.

3.2. Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et adoption des actes nécessaires.

3.3. Créer et clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

3.4. Aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 40 000 € HT.

3.5. Toute décision concernant les demandes de remboursement anticipé dans la limite des crédits ouverts.

3.6. Fixer les tarifs des différents services de la Communauté de communes (à l'exception des redevances et taxes),

3.7 dans la limite des enveloppes votées au budget, la décision d'attribution individuelle des aides suivantes après avis des Comités de Pilotage ou jurys respectifs et selon les règles ou règlements établis :

- Subventions aux entreprises,
- Subventions aux associations,
- Subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH.

4. ADMINISTRATION GENERALE et RESSOURCES HUMAINES

- 4.1. Accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions ni de charges.
- 4.2. Passer les contrats d'assurance
- 4.3. Conclure et réviser le louage de choses
- 4.4. Décider la mise en réforme de biens mobiliers, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable
- 4.5 Décider de préempter ou non un bien relevant des compétences de la Com Com dans le cadre de l'exercice de droit de préemption urbain et de signer tout document dans le respect de ces modalités, après avoir consulté le Maire de la Commune concernée.
- 4.6 Valider les membres des commissions internes à la Collectivité (commissions thématiques, COPIL, groupes de travail) sur proposition des Communes.

8. Définition de l'intérêt communautaire «Action sociale d'intérêt communautaire » : modification

Pour rappel, certaines compétences communautaires sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire qui permet d'en préciser le périmètre.

Dans les compétences optionnelles : pour l'« Action sociale d'intérêt communautaire », l'intérêt communautaire de la « politique Enfance/Jeunesse » a été défini comme suit :

- *Mise en œuvre d'une politique en direction de l'enfance et de la jeunesse : Accueils périscolaires – Temps d'Activités Périscolaires – Accueils collectifs de mineurs – Lieu d'accueil Parents enfants – Relais d'Assistants maternelles et micro-crèche.*

Il s'avère la Ludothèque n'a pas été listée dans cet intérêt communautaire. Il convient de l'ajouter. L'appellation du Relais Assistants Maternelles a également été changée par la CAF, la dénomination est à présent : Relais Petite Enfance (RPE). Il convient également de le rectifier.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de modifier l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire », sur la partie « Politique Enfance / Jeunesse » comme suit :**
 - *Mise en œuvre d'une politique en direction de l'enfance et de la jeunesse : Accueils périscolaires – Temps d'Activités Périscolaires – Accueils collectifs de mineurs – Lieu d'accueil Parents enfants – Relais Petite Enfance (RPE ex.RAM), Ludothèque et micro-crèche.*
- **L'intérêt communautaire est joint en annexe.**
- **AUTORISE son président à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de la présente décision**

FINANCES

Rapporteur : Jean-Claude JUGE

9. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) – *(présentation sur rapport dédié)*

Débats :

Présentation par V Renard.

JC Juge tient à préciser des choses importantes, il dit que les élus représentent un territoire. Il serait bon que les Communes fassent part aux autres élus de leurs décisions. Il demande aux communes d'agir ensemble au niveau des communes pour certaines questions fiscales afin d'avoir une vision égalitaire sur le territoire.

JC Juge rappelle aux communes de faire leur demande pour le filet sécurité « énergie » auprès de leur fournisseur ou du SDE24.

I HYVOZ revient sur l'OPAH ? Le coût 300 000 € ?

V Renard rappelle que ce sont les dépenses, c'est une synthèse. Il y a des recettes en face.

ZAE

JL Faye évoque le tarif de 8 € le m² pour les cessions Cela pourrait être revu.... Une solution pour réduire le déficit ?

JC Juge dit que ce serait normal que ce soient les utilisateurs de la zone qui paient les travaux.

F. Dessolas dit qu'il faudra vendre après ...

I Hyvoz dit que 8 € ce n'est pas cher...

M. Augeix dit que de plus, les terrains à vendre seront viabilisés....

BA Urba

V. Renard évoque l'évolution du 012 qui est liée à la surcharge du service : un agent est en congé maternité et remplacé sur la partie administrative, un autre agent fait des heures supplémentaires de temps en temps le samedi pour traiter les dossiers) et le PLUI Isle Loue Auvézère va rajouter 7 communes à instruire sur le secteur. De plus, pendant les congés d'été les 2 agents permanents présents seront en congés en même temps et il risque de n'y avoir personne pour traiter pendant 3 semaines.

R Chipeaux demande si ce n'était pas possible pour le personnel de revoir les congés ?

V Renard évoque les circonstances personnelles qui ne permettent pas de changer les congés.

B PRINCIPAL

Culture :

I Hyvoz demande combien il y a de DETR à percevoir pour les parcours de santé ?

V Renard répond qu'il reste 6 000 € à percevoir. Par contre, la dépense originelle était de 30 000 € /commune et la demande de la Commune de Thiviers sur 2023 est de 60 000 €.

S généraux :

JC Juge rappelle le transfert du contingent incendie à la Com Com, mais il se trouve que les augmentations votées par le SDIS ne sont pas prises en compte dans les AC (augmentation de 35000 € en 2023) ? augmentation AC ? le SDIS a augmenté ses frais de fonctionnement de 18%....

I Hyvoz dit que c'est en fonction des besoins du SDIS, beaucoup d'incendies en 2022.... Vieillesse de la population, de moins en moins de médecins se déplacent, les pompiers sortent 2 à 3 fois /jour. A Thiviers, le secteur n'était couvert que par des pompiers volontaires, donc de moins en moins de disponibilités. Pas de pompier professionnel. Thiviers va bénéficier de 3 pompiers professionnels, qui vont bénéficier aussi aux communes.

Les AC sont calculées à un instant T, Si on commence à déroger à cette règle on ne sait pas jusqu'où ça peut aller ? est-ce légal ? la compétence a été transférée...

JC Juge dit que c'est possible avec une révision libre.

Paul MEYNIER s'en va 19h40

R Chipeaux dit que la Com Com a milité pour récupérer cette compétence et faire évoluer son CIF, il faut assumer.

JC Juge demande comment on finance les hausses ? par la fiscalité ?

P Banchieri dit que cela sera au final compensé par les impôts....

CIAS :

V Renard évoque les dépenses supplémentaires du CIAS (les frais d'essence des véhicules sont supérieures à la prévision, certaines dépenses non réalisées en 2022 seront à réaliser en 2023...) il conviendrait de conserver une réserve supplémentaire de 50 000 € en cas de besoin.

SMD3

Concernant les personnes dépendantes, le SMD3 a déclaré que ce n'était pas de sa compétence. Le Département ne souhaite pas prendre en charge le fonds de solidarité au travers du FSL. Le portage reviendrait donc à la Communauté de communes et au CIAS.

A Garnaud dit que le FSL est un fonds collectif

JC Juge dit que le SMD3 veut prendre l'argent mais ne veut pas en sortir

V Renard concernant le résultat de l'exercice, précise que beaucoup d'opérations sont programmées dans l'année mais ne sont pas réalisées dans les temps, mais qu'au final elles se feront. Celles-ci sont prévues sur le résultat de l'exercice précédent et qu'au fur et à mesure ce résultat diminue.

V Renard rappelle que lors de l'arbitrage, il faudra soit baisser les dépenses récurrentes ou soit augmenter de manière plus importante la fiscalité mais ce n'est pas ce qui était annoncé fin 2022.

Voirie

P. Brun demande si les travaux d'urgence sur le pont de Piangaud vont se rajouter en coût sur le budget ?

V. Renard répond que l'acquisition de la machine à PATA était prévue au budget alors que la dépense ne se fera qu'en 2024 (donc les travaux viendraient remplacer cette dépense....).

P. Banchieri dit qu'il avait été demandé que la voilure soit réduite par les services pour 2023. Qu'en est-il ?

JC Juge que le ROB ne nécessite pas un vote, il avait été dit qu'il fallait contenir les dépenses et cela n'a pas été tenu, il va falloir revoir. Cela sera revu en Bureau et il faudra réduire la voilure sur la récurrence. La Com Com n'est pas une vache à lait. Il faut trouver des solutions. Il va falloir réfléchir au pacte fiscal et financier. Les emprunts (4.3% sur 20 ans) cela va-t-il être possible ? faut-il réfléchir à des emprunts à court terme ? financement par la fiscalité ou l'emprunt ?

Il faut aussi prendre en compte le coût de fonctionnement des investissements qui seront mis en place. Il y aura un gros travail de réflexion à mener. Prenez le temps de lire le document pour pouvoir poser des questions lors des arbitrages.

Il faut être responsable de notre politique.

Bien que la réglementation ne le rende pas obligatoire pour la strate de population de notre EPCI, la Communauté de communes souhaite débattre des orientations budgétaires avec l'ensemble des élus communautaires comme indiqué dans son règlement intérieur (voir document ROB 2023 joint en annexe).

Le Conseil de Communauté PREND ACTE du rapport sur les orientations budgétaires 2023 (ROB 2023) proposé en Conseil communautaire et joint en annexe.



Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 23 Février 2023

2023-1-

Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :
Eyzeraç

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
13/02/2023

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 33
Pouvoirs : 3

Etaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON COURNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne, DARTOUT Marie-Jeanne (suppléante de B. VAURIAC)

Messieurs : AUGEIX Michel, BANCHIERI Philippe, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, Cournarie Pascal, DESSOLAS Frédéric, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SEDAN Francis,

Absents et excusés et procurations : COUTURIER Pierre-Yves, FRANCOIS Philippe (a donné pouvoir à Michel AUGEIX), DOBBELS Michel (a donné pouvoir à Isabelle HYVOZ), SAERENS Grégory (a donné pouvoir à Jean-Louis FAYE), VAURIAC Bernard (remplacé par sa suppléante M. Jeanne DARTOUT)

MEYNIER Paul a quitté la séance à partir de ce ordre du jour.

M. Claude BOST est désigné secrétaire de séance

10. Demande de subvention à caractère exceptionnel afin de financer l'achat de 2 tests psychométriques

Par délibération n°2021 6 25 du 08/12/2021, le Conseil Communautaire avait accepté de verser une subvention exceptionnelle au RASED pour financer l'achat de 2 tests psychométriques.

Le RASED nous demande de verser la subvention sur le compte de l'Amicale Laïque de l'Ecole Elémentaire de Thiviers. Le devis réactualisé du matériel s'élève à 3520.74 € TTC

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le versement d'une subvention de 3520.74 € pour le RASED pour l'achat de 2 tests psychométriques sur le compte bancaire de l'Amicale Laïque de l'Ecole Elémentaire de Thiviers (Banque populaire centre atlantique de Thiviers).
Les crédits seront à prévoir au budget 2023.**

JL Faye dit que les communes auraient pu participer.

JF Bost dit que cela fait 3 fois que cela passe en Conseil et c'est compliqué, la structure ne peut pas encaisser directement d'argent.

P Banchieri dit que toutes les communes ne sont pas toutes sur le RASED de Thiviers.

11. Amortissements études, travaux et subventions – modification

Monsieur le Président rappelle au Conseil de communauté sa délibération du 15/02/2021 concernant ses amortissements.

En 2022, la Caisse d'Allocations Familiales 24 a attribué une subvention de 956 € pour de l'acquisition de matériel et mobilier pour le Relais Assistantes maternelles.

Le matériel et le mobilier acquis doivent être amortis selon la durée définie dans la délibération du 15/02/2021, mais l'acquisition portant sur différents matériels avec des durées d'amortissement différentes, il est proposé d'amortir la subvention de 956 € sur une année, au regard du faible montant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE la durée d'amortissement sur 1 an pour la subvention de la CAF24 attribuée en 2022 pour 956 € pour le Relais Assistante Maternelle et toute autre subvention d'un montant inférieur à 1000 € également sur 1 an.***
- ***DE RAPPELLER les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon le tableau ci-dessous.***
- ***DECIDE D'AMORTIR uniquement les dépenses des immobilisations imputées sur les comptes qui constituent des dépenses obligatoires (comme détaillé plus haut).***
Il est rappelé que pour les biens immeubles productifs de revenus imputés sur le compte 2132 « immeuble de rapport » sont amortissables sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.
- ***AUTORISE l'amortissement sur 1 année des biens d'un montant inférieur à 1000 €***
- ***RAPPELLE :***
 - ***que tout amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).***
 - ***que le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, à compter de l'exercice suivant d'acquisition, arrondi à l'euro et régularisé à la dernière échéance.***

ANNEXE - AMORTISSEMENTS Communauté de communes Périgord-Limousin				
comptes (obligatoirement amortissables) en noir	libellé du compte M14	durée amort.	libellé	compte amortissement associé
les biens de "faible valeur" acquis pour un montant inf à 1 000 € et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur 1 année				
immobilisations incorporelles				
202	frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des docs d'urbanisme	10	<i>frais d'études liés à la réalisation de documents d'urbanisme</i>	2802
2031	frais d'études (non suivies de travaux)	5	<i>frais d'études non suivies de travaux</i>	28031
2032	frais de recherche et de développement	5	<i>effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité</i>	28032
2033	frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5	<i>frais de publication des et d'insertion dans la presse (pour les marchés d'investissement)</i>	28033
204...	subventions d'équipement versées			2804...
2041581	groupement de collectivités	15	<i>biens mobiliers, matériels et études</i>	28041581
2041411	communes membres	15	<i>biens mobiliers, matériels et études</i>	28041411
20421	personnes droit privé (matériels)	5	<i>matériels (entreprises et particuliers)</i>	280421
20422	personnes droit privé (bât et installations)	5	<i>bâtiment et installations (ent et particuliers)</i>	280422
205	concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés logiciels			2805.
2051		1	<i>logiciels valeur inf à 4000 €</i>	
2051		2	<i>logiciels valeur sup à 4000 €</i>	
208	autres immo incorporelles (à l'exception des immos qui font l'objet d'une provision)	10		2808
immobilisations corporelles				
2121	agencement et amén de terrains - plantation d'arbres et d'arbustes	10	<i>plantation arbres</i>	28121
2157	matériel et outillage de voirie			28157.
21571	<i>matériel roulant</i>	8	<i>camions et véhicules industriels</i>	281571
21578	<i>autre matériel</i>	15	<i>autres matériels de voirie</i>	281578
2158	autres installations, matériel et outillage techniques	12	<i>équipements garages et ateliers</i>	28158
218.	autres immobilisations corporelles			2818.
2181	<i>installations générales, agencements et aménag divers</i>	20		28181
2182	<i>matériel de transport</i>	5	<i>voitures</i>	28182
2183	<i>matériel de bureau et matériel informatique</i>			28183
		5	<i>mat de bureau</i>	
		2	<i>mat informatique valeur inf à 4000 €</i>	
		5	<i>mat informatique valeur sup à 4000 €</i>	
2184	<i>meublier</i>			28184
		11	<i>meublier valeur inf à 4000 €</i>	
		15	<i>meublier valeur sup à 4000 €</i>	
2188	<i>autres</i>	10		28188
les biens immeubles productifs de revenus				
2114	terrains de gisement	20	<i>terrains de gisement</i>	28114
2132	construction immeubles de rapport (sauf si affectés directement ou indirectement à l'usage public ou à un service public administratif)	20	<i>immeubles de rapports (loyers) sauf si affectés directement ou indirectement à l'usage public ou à un service public administratif</i>	28132
2142	construction sur sol d'autrui - immeubles de rapport	20	<i>immeubles de rapports (loyers)</i>	28142
immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation				
(pour info, les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition (217 et 22) doivent être amortis dans les mêmes conditions que les immobilisations détenues en propre)				

12. Régularisations - correction d'erreur sur exercices antérieurs : subventions encaissées sur le Budget Principal – opération Centre de loisirs à Thiviers

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, d'omission d'une dotation aux amortissements ..), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Opération Centre de loisirs à Thiviers

De 2018 à 2022, des subventions ont été encaissées pour l'opération Centre de loisirs à Thiviers sur des articles avec imputations amortissables c/1318, c/1313, c/1331, c/1337, alors que l'imputation définitive des travaux se fera sur un compte non amortissable, les subventions auraient dû être encaissées sur des comptes non amortissables c/1328, c/1323, c/1341, c/1347

Deux de ces subventions avaient fait l'objet d'amortissement, il y a donc lieu de régulariser à ce niveau.

	c/13918	c/13931
2019	2 607,00 €	
2022		356,66 €
Total	2 607,00 €	356,66 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le comptable public à mouvementer sur le budget principal, le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,**
 - o **Opération Centre de loisirs à Thiviers**
 - **Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 13918 sera crédité en contrepartie du débit au c/1068 pour un montant de 2607 €.**
 - **Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 13931 sera crédité en contrepartie du débit au c/1068 pour un montant de 356.66 €.**

13. Régularisations – correction d'erreur sur exercices antérieurs : subventions encaissées sur le budget Principal - opération gendarmerie

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP),

relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, d'omission d'une dotation aux amortissements ..), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Opération Gendarmerie

De 2017 à 2021, des subventions ont été encaissées pour l'opération Gendarmerie sur des articles avec imputations amortissables alors que l'imputation définitive des travaux se fait au c/2138 (compte non amortissable), les subventions auraient du être encaissées sur les c/1321, 13241 et 1341

Ainsi ces subventions ont fait l'objet d'amortissement à tort, il y a donc lieu de régulariser à ce niveau

années	c/encaissement subvention et c/amortissement		
	c/13911	c/139141	c/13931
2019		48 999,82 €	
2020	16 860,70 €	51 100,73 €	
2021	16 860,70 €	53 201,64 €	
2022	26 041,05 €	55 821,18 €	11 666,79 €
TOTAL	59 762,45 €	209 123,35 €	11 666,79 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le comptable public à mouvoir sur le budget principal, le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,**
 - o **Opération Gendarmerie**
 - **Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 13911 sera crédité en contrepartie du débit au c/1068 pour un montant de 59 762.45 €.**
 - **Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 139141 sera crédité en contrepartie du débit au c/1068 pour un montant de 209 123.35 €.**
 - **Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 13931 sera crédité en contrepartie du débit au c/1068 pour un montant de 11666.79 €.**

14. Régularisations - corrections sur exercices antérieurs : subventions encaissées sur le budget Principal - opération voirie

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, d'omission d'une dotation aux amortissements ..), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Opération Voirie

Depuis 2021, suite à la délibération n°2021-1-7 « amortissements travaux et subventions », les travaux de voirie et les subventions s'y rapportant ne doivent plus être amortis par la Communauté de communes,

Le fonds de concours des Carrières concernant la voirie, a été encaissé en 2021 et 2022 pour 12 000 € au c/1338 (au lieu du c/1328) un amortissement **de 2400 € a été réalisé en 2022**,

Cette subvention avait fait l'objet d'amortissement, il y a donc lieu de régulariser à ce niveau.

années	depenses
	c/13938
2022	2 400,00 €
	2 400,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le comptable public à mouvementer sur le budget principal, le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,**
 - o **Opération Voirie**
 - **Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 13938 sera crédité en contrepartie du débit au c/1068 pour un montant de 2400 €.**

15. Régularisations – correction sur exercices antérieurs : subventions encaissées sur le budget annexe tourisme – opération AMO La perdicie

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, d'omission d'une dotation aux amortissements ..), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

En 2021, 2 subventions ont été encaissées pour l'opération d'AMO la perdicie,

- une subvention de la Région de 3117.50 € encaissée sur le c/1312 (titre 75 du 07/10/2021) **et qui aurait due être encaissée en fonctionnement au c/7472**
- une subvention au titre de la DETR de 2169.00 € encaissée sur le c/1341 (titre 46 du 07/07/2021) **et qui aurait due être encaissée en fonctionnement au c/748371**

(ces subventions n'avaient pas fait l'objet d'amortissement en 2022, il n'y a donc pas lieu de régulariser à ce niveau).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le comptable public à mouvementer sur le budget annexe tourisme, le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,
Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1312 sera débité en contrepartie du 1068 pour un montant de 3117.50 € .
Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1341 sera débité en contrepartie du 1068 pour un montant de 2169.00 € .**

16. SMD3 – mise en place d'une prestation de service entre le SMD3 et la Communauté de communes

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2022-3-3 du 12/05/2022 par laquelle la communauté de Communes a rapporté les délibérations financières relatives à l'application de la TEOM sur son territoire à compter du 31 décembre 2022,

Considérant que le SMD3 a institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative au 1^{er} janvier 2023 (REOMI), par délibération N°02-06-2022 du 14 juin 2022,

Vu les dispositions de l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise dans son troisième alinéa que :

« Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues [...]. Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopérations intercommunale. Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code de la commande publique [...] ».

Vu les statuts de la Communauté de communes Périgord-Limousin ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne et notamment son article 4.3 qui précise que « Le SMD3 peut exercer pour le compte de ses membres les opérations liées au suivi administratif et comptable de la redevance incitative ainsi que la gestion des contentieux » ;

Vu l'approbation des statuts par le Préfet de la Dordogne en date du 30 décembre 2022 par arrêté n°24-2022-12-30-00001,

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service public des déchets ménagers et assimilés avec la mise en place de la REOMI au 1^{er} janvier 2023, le SMD3 et la Communauté de communes doivent mettre en place une convention de prestation de service.

Considérant que la prestation de service porte sur tous les actes administratifs et comptables pouvant lui être confiés et vise à réduire au maximum la charge administrative et comptable de la REOMI pesant normalement sur l'EPCI,

Considérant que cette convention organisera les relations dans le cadre d'une chartre de recouvrement
Communauté de communes Périgord-Limousin – Conseil de communauté du 23 février 2023

unique pour le Département,
L'exposé des faits entendu,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de sursoir au vote sur la convention avec le SMD3 car certains articles du document demandent à être revus.**
- **DECIDE de créer un groupe de travail (Jean-Claude JUGE - Raphaël CHIPEAUX – Bertrand COMBEAU – Michel AUGEIX – Philippe BANCHIERI) pour retravailler les termes de la convention et faire une nouvelle proposition au SMD3.**
- **DELEGUE au Président l'envoi d'un courrier au SMD3 pour expliquer la position des élus.**

P. Banchieri dit que dans la convention les décisions sont uniquement du fait du SMD3, que l'EPCI participe au frais de fonctionnement cela le choque, sans parler du fonds de solidarité.... Cela ne s'arrêtera jamais.

A Garnaud dit que le travail fait n'est plus à faire Le risque est d'avoir à payer des frais de fonctionnement qui seraient imputables au SMD3...

JC Juge dit qu'il a été accepté que la redevance soit encaissée par le biais des Com Com pour le CIF, la Com Com doit servir uniquement de boîte à lettres...

Il relit la convention du SMD3....

R Chipeaux dit qu'une partie du travail du SMD3 va être répercutée sur les EPCI sans que ceux-ci aient leur mot à dire.... Ils peuvent facturer ce qu'ils veulent on n'a plus qu'à payer... c'est comme si on leur signait un chèque en blanc

B Lagarde demande si on peut modifier la convention avec leur accord ?

I Lacotte dit qu'elle était présente à la réunion du SMD3 en présence de tous les EPCI concernés, elle a posé beaucoup de question sur la convention mais au final, à part 1 autre Com Com qui a aussi « rôle », les autres n'ont rien dit. De plus ses questions n'ont pas toutes étaient retracées dans le compte rendu. VR rappelle que si la Communauté de communes ne signe pas on devra faire le travail en interne au niveau de la Com Com.....

R Chipeaux dit qu'on est incapable de dire ce qui va être refacturé ?

JC Juge rappelle le courrier du SMD3 du 31 janvier.. l'accès à la déchetterie est payant désormais pour les collectivités....

I Lacotte donne les tarifs.

JL Faye dit que ce sont nos élus qui ont voté....

A Garnaud dit qu'un dossier est en train de se monter au niveau du tribunal administratif de Bordeaux ... il y a des recours de particuliers, l'avocat recruté a de quoi faire

JL Faye demande si on peut signer avec des modifications ?

R Chipeaux demande si on peut faire des réserves ?

M Augeix dit qu'il ne faut pas récupérer le travail du SMD3

A garnaud dit qu'on risque d'être dans une spirale infernale, une gestion compliquée....

JC Juge ne peut rien révéler de sa médiation mais c'est écoeurantsi la Commune veut des PAV supplémentaires c'est 35000 € supplémentaires / point.

B Lagarde relate aussi leur mésaventure avec la détérioration de leurs conteneurs....

I Hyvoz dit qu'il faut peut-être faire un groupe de travail ?

M Augeix dit qu'il y a eu beaucoup de contacts avec le SMD3.....

On avait fait un courrier, mais la réponse était risible.... La convention doit être retravaillée et représentée en mars 2023.

JC Juge dit qu'il faut repousser le vote et faire une lettre au SMD3.

I Hyvoz dit qu'il faut retravailler et proposer un argumentaire.

R Chipeaux dit qu'il faut reposer les choses.

V Renard propose de sursoir et de déléguer au président le responsabilité de répondre au SMD3 (avec une délibération)

Le groupe travail est constitué de : JC Juge, R Chipeaux, B Combeau, M. Augeix, P. Banchieri

17. Acquisition d'une machine à Point à Temps automatique (PATA) – délibération remplace et annule la délibération 2022-7-11 du 01/12/2022

Suite à la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) devant l'assemblée et aux débats concernant le contenu de ce PPI, le conseil de communauté réuni le 12/10/2022 a validé l'achat d'une machine à Point à temps automatique (PATA) pour la voirie,

Il s'agit ici d'une opération de renouvellement de matériel (camion 1999, PATA 2004) avant que son coût d'entretien augmente considérablement et tant que sa valeur de revente représente encore une contribution financière à son renouvellement.

Le contexte économique actuel a deux effets ; la durée de validité des devis est écourtée (1 mois) et les délais de livraison se sont allongés (18 mois). Il est proposé d'acheter la machine à PATA via l'UGAP- L'Union des groupements d'achats publics qui est une centrale d'achat publique française, placée sous la double tutelle du ministre chargé du Budget.

Garantissant ainsi le respect de la commande publique, l'achat à l'UGAP permet également de réaliser le montage porteur/machine à PATA avec une garantie de résultat dans le cadre d'une commande publique. Il n'est pas possible techniquement de n'acheter que le porteur neuf et d'y réadapter notre PATA car, le fournisseur de notre PATA n'existe plus. Le devis établi correspond à l'achat d'un porteur Renault sur lequel une machine à PATA de marque SECMAIR est adapté. Le montant total est inférieur à 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, pour une livraison en 2024 :

- camion porteur Renault pour 86 237.78 € HT soit 103 485.34 € TTC
- machine à PATA SECMAIR pour 197 547.87 € HT soit 237 057.44 € TTC
soit un total de 283 785.65 € HT et 340 542.78 € TTC.

Il y a un délai de 18 mois pour le camion et de 6 mois pour l'outil SECMAIR. Le montant maximal pour l'achat du camion est de 103 486 € TTC.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VOTE une autorisation de programme pour l'acquisition de la totalité du matériel (camion + machine à PATA SECMAIR) pour 283 785.65 € HT soit 340 542.78 € TTC, des crédits pour 103 486 € TTC ont été inscrits dans la DM du budget principal du 01/12/2023 pour l'acquisition du camion et le reste des crédits de paiement sera à voter à la réalisation en 2024 (réf. Articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT)***
- ***Le bon de commande précisera que le paiement du SECMAIR ne sera réalisé qu'à réception de la globalité de l'outil (camion + PATA) après le vote du budget en 2024.***
- ***AUTORISE son président à signer tout document relatif à ce marché.***

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Jean-Claude JUGE

18. Pôle enfance -lancement du marché public de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du projet de construction – réhabilitation d'un pôle intercommunal Petite Enfance – Enfance – Jeunesse localisé à l'entrée du parc municipal de Thiviers, il est nécessaire à ce stade de

préparer un marché public de maîtrise d'œuvre qui permettra de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et de la réalisation de cet ouvrage.

Vu le montant total prévisionnel des travaux évalués pour cette opération par l'ATD 24 à ce stade (2 412 455 € hors taxes) ainsi que le montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre estimé en conséquence (287 095 € hors taxes, hors mission OPC), ce marché public prendra la forme d'un concours de maîtrise d'œuvre, en application de la réglementation des marchés publics actuellement en vigueur.

Le concours est une technique d'achat prévue à l'article L. 2125-1 du code de la commande publique. Il permet à un acheteur de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'architecture. Le concours peut être ouvert ou restreint, auquel cas l'acheteur établit des critères de sélection des participants au concours et fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir. Le jury procède, après leur examen, à un classement des plans ou projets des opérateurs économiques admis à participer au concours, et l'acheteur choisit, sur la base de l'avis du jury, le ou les lauréats du concours.

Les membres du comité de pilotage du projet de pôle Enfance, réunis le 15 décembre 2022, ont fait le choix de confier à l'Agence Technique Départementale 24 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique afin d'accompagner la Communauté de communes dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre de ce concours de maîtrise d'œuvre.

La convention conclue à ce titre avec l'ATD 24 est présentée en annexe.

Par ailleurs, le comité de pilotage de ce projet informe le conseil communautaire avoir fait le choix de déterminer deux tranches de travaux distinctes, une ferme et une optionnelle, que les équipes de maîtrise d'œuvre candidates à ce concours, devront respecter et prendre en considération dans leur offre à savoir :

- une tranche ferme de travaux comprenant la construction / rénovation de bâtiments permettent d'héberger un accueil de loisirs sans hébergement, un relais petite enfance et un lieu d'accueil enfants – parents
- une tranche optionnelle de travaux composée de la construction d'une ludothèque, d'un espace jeunes et d'un point info jeunesse

Toutefois, il sera demandé à chaque équipe de maîtrise d'œuvre candidate de remettre une offre globale incluant cette tranche ferme et cette tranche optionnelle.

Cette technique est mise en œuvre afin de pouvoir maîtriser les coûts d'investissement de cette opération et permettre aux élus communautaires en cours d'opération de faire des choix (levées d'option ou non), au regard du coût prévisionnel global estimé pour cette opération.

Vu le code de la commande publique actuellement en vigueur, plus spécifiquement ses articles L. 2125-1 et R2172-1 à R2172-6

Considérant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage transmise au sein du rapport du conseil, conclue entre la Communauté de communes Périgord-Limousin et l'Agence Technique Départementale 24 le 21/12/2022 dans le cadre de la préparation de ce concours de maîtrise d'œuvre

Considérant les choix effectués par le comité de pilotage de ce projet le 15 décembre 2022

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***AUTORISE le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de construction – réhabilitation d'un pôle intercommunal Petite Enfance – Enfance – Jeunesse***

localisé à l'entrée du parc municipal de Thiviers

- **AUTORISE son Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision**

JF Bost dit faudra choisir entre plusieurs projets.

19. Marchés – lancement des consultations pour différents marchés publics

Pour satisfaire ses besoins actuels, ceux de son territoire et de ses administrés, la Communauté de communes Périgord-Limousin doit être en mesure de pouvoir lancer prochainement les marchés publics suivants :

- Marché public de travaux de voirie
- Marché public de prestations de service de fauchage
- Marché public de prestations de service d'élagage
- Marché public de prestations de service de téléphonie fixe et mobile
- Marché public de prestations de service visant l'élaboration du document unique
- Marché public de prestation intellectuelle portant sur l'étude de marché et d'opportunité de l'hôtel pour entreprises à Firbeix
- Marché public de prestation intellectuelle portant sur le transfert de la compétence assainissement collectif

Considérant les délibérations prises lors de précédents conseils communautaires, il reste à ce jour à autoriser le lancement de certains de ces marchés publics (travaux d'élagage, élaboration du document unique, réalisation d'une étude de marché de l'opération d'hôtel pour entreprises à Firbeix, réalisation d'une étude portant sur le transfert de la compétence assainissement collectif).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le lancement des marchés publics suivants :**
 - **prestations d'élagage,**
 - **élaboration d'un document unique (prestation intellectuelle),**
 - **réalisation d'une étude de marché de l'opération d'hôtel pour entreprises à Firbeix (prestation intellectuelle),**
 - **réalisation d'une étude portant sur le transfert de la compétence assainissement collectif (prestation intellectuelle)**
- **AUTORISE son Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision**

R Chipeaux demande si on a une idée du coût des études ?

JC Juge dit qu'il faut d'abord lancer les consultations pour connaître les coûts.

R Chipeaux demande si ces coûts sont prévus dans le ROB ?

V Renard dit que des coûts prévisionnels sont intégrés, par ex : 25 000 € pour le Document Unique, 20 000 € pour l'hôtel entreprises ...

JC Juge dit que l'absence d'un DST pèse sur les services....

I Hyvoz demande si on peut rajouter dans la délibération « en fonction des crédits votés » ?

M. Augeix dit que sur un marché d'élagage, c'est au besoin et c'est différent d'un marché à l'autre

....

I Hyvoz dit qu'on mélange un peu tout, investissement et fonctionnement, prestations intellectuelles, travaux....

V Renard dit qu'il s'agit là juste de lancer des marchés.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Stéphane FAYOL

20. Modification du tableau des emplois au 01/03/2023

Création poste Assistant Ressources Humaines

Suite au départ d'un agent au sein du service des ressources humaines il est nécessaire de recruter un nouvel agent. Un appel à candidature a été lancé.

Ne sachant pas sur quel grade le recrutement sera effectué, il est nécessaire d'ouvrir le poste sur plusieurs grades différents.

A cette fin, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Poste	Type	Temps travail	Nombre d'agents
Rédacteur	Titulaire	35h	1
Adjoint administratif	Titulaire	35h	Déjà existant et vacant
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	35h	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	35h	1

Lorsque le recrutement sera effectué, les grades ne correspondant pas seront fermés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE la création des postes manquants au tableau des emplois :**

Au 1^{er} mars 2023 :

un poste de rédacteur à raison de 35 heures

un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à raison de 35 heures

un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à raison de 35 heures

~~Création poste Adjoint technique~~

~~Le jury de recrutement concernant le poste au sein de la Ludothèque a retenu la candidature d'un agent actuellement titulaire sur un poste d'adjoint technique.~~

~~Afin de réaliser la procédure administrative de mutation avec un changement de filière, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique dans un premier temps puis d'effectuer une procédure de recrutement direct sur un poste d'adjoint d'animation déjà existant au tableau des emplois.~~

~~A cette fin, il est nécessaire de créer le poste suivant :~~

Poste	Type	Temps travail	Nombre d'agents
Adjoint technique	Titulaire	35h	1

~~Lorsque le recrutement sera effectué, le grade correspondant sera fermé~~

Cette création n'étant plus nécessaire, ce sujet est enlevé de l'ordre du jour.

Départ Directeur des Services Techniques

Suite au départ du Directeur des Services Techniques, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent. Un appel à candidature a été lancé.

Ne sachant pas sur quel grade le recrutement sera effectué, il est nécessaire d'ouvrir le poste sur plusieurs grades différents.

A cette fin, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Poste	Type	Temps travail	Nombre d'agents
Attaché	Titulaire	35h	Déjà existant et vacant
Attaché principal	Titulaire	35h	1
Ingénieur	Titulaire	35h	Déjà existant et vacant
Ingénieur principal	Titulaire	35h	1

Lorsque le recrutement sera effectué, les grades ne correspondant pas seront fermés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE la création des postes manquants au tableau des emplois:
Au 1^{er} mars 2023 :
un poste d'attaché principal à raison de 35 heures
un poste d'ingénieur principal à raison de 35 heures**
- **VALIDE le tableau des emplois au 01/03/2023 joint en annexe**

*P. Banchieri dit qu'il vaut mieux axer la recherche sur un grade d'ingénieur pour avoir des compétences.
S Fayol dit qu'il est difficile parfois de faire la part des choses entre ce qui est présenté et la réalité.
R Chipeaux dit que dans la FPT lorsqu'il y a une mutation il n'y a pas de période d'essai...il ne faut pas se tromper.*

21. Adoption de la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel du Directeur Général des Services

Le Président expose que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques. S'agissant du directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il peut également bénéficier d'une prime spécifique, dite prime de responsabilité, prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 qui tient compte des sujétions et contraintes inhérentes à ses fonctions.

Elle est versée mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel dont le montant ne peut dépasser 15%. Cette prime est compatible

avec l'attribution du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à la fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Par délibération n°2018 5 22 du 15 novembre 2018, le conseil communautaire a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI des villes de 10.000 à 20.000 habitants,

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter la prime de responsabilité pour l'emploi de Directeur général des services ainsi créé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L.514-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, **relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,**

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la délibération n°2018 5 22 du 15 novembre 2018 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de villes de 10.000 à 20.000 habitants,

Considérant que les fonctions exercées, les contraintes et le niveau de responsabilité attendu justifient l'octroi d'une prime de responsabilité à l'emploi de Directeur Général des services - DGS,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE :***

Article 1 : D'adopter la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de la strate démographique de 10.000 à 20.000 habitants.

Article 2 : D'autoriser le Président à attribuer cette prime dans la limite du taux maximal de 15% du traitement soumis à retenue pour pension.

Article 3 : De préciser que l'attribution de cette prime est compatible avec l'attribution de toute autre prime et indemnité prévue par délibération.

Article 4 : De préciser que sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service,

le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi.

Le directeur général adjoint des services ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du Directeur général des services ou directeur des services peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Article 5 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 6 : Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Grégory SAERENS

22. Vente de parcelles à la Société d'Abattage de Thiviers et bilan d'opération

L'opération conduite par la Communauté de communes Périgord-Limousin, visant la démolition et le désamiantage de surfaces bâties localisées à Thiviers au lieu-dit Enclairval, à proximité immédiate du site de l'abattoir touche à sa fin.

En termes de montage d'opération, il avait été conclu d'un commun accord avec la Société d'Abattage de Thiviers, que la Communauté de communes Périgord-Limousin lui revende les parcelles faisant l'objet de ce projet afin que l'abattoir puisse dans un second temps réaliser son projet d'investissement portant sur la modernisation et l'agrandissement de son outil industriel.

L'objet de la présente délibération communautaire porte sur la revente des terrains par la Communauté de communes Périgord-Limousin à la Société d'Abattage de Thiviers.

Parcelles concernées par cette opération, destinées à être vendues par la Communauté de communes Périgord-Limousin à la Société d'Abattage de Thiviers :

Parcelles concernées par l'opération :

Dénomination	Superficie en m ²	Lieu-dit	Commune	Zonage
AL 291	43 m ²	La Filolie	Thiviers	Uy
AL 293	450 m ²	Enclairvalle		Uy
AL 295	91 m ²	La Filolie		Uy
AL 296	9 501 m ²	Enclairvalle		Uy
AL 297	499 m ²	Enclairvalle		Uy
AL 298	978 m ²	Enclairvalle		Uy
AL 299	85 m ²	Enclairvalle		Uy
AL 278	805 m ²	La Filolie		Uy
AL 280	3 245 m ²	La Filolie		N
AL 336	890 m ²	La Filolie		Uc
Total	16 587 m ²			

Avis France Domaines n° 7300 – SD considéré, établi le 10 mars 2021 par le pôle d'Évaluation Domaniale de Nouvelle-Aquitaine.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence développement économique exercée par la Communauté de communes Périgord-Limousin,

Vu l'avis France Domaines n°7300-SD établi le 10 mars 2021 par le pôle d'Évaluation Domaniale de Nouvelle-Aquitaine

Considérant que le projet d'investissement de la Société d'Abattage de Thiviers porte sur la modernisation et l'agrandissement de son abattoir et se justifie par plusieurs motifs d'intérêt général :

- Amélioration de l'hygiène et de la sécurité des équipements destinés à découper et transformer des produits alimentaires pour humains,
- Renforcement du bien-être animal
- Maintien et développement de l'emploi salarié au sein du bassin d'emplois du Périgord-Limousin,
- Pérennisation et amélioration d'une filière française cuir
- Pérennisation d'un abattoir
-

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la vente des parcelles listées ci-dessous par la Communauté de communes Périgord-Limousin au profit de la Société d'Abattage de Thiviers pour un montant total de 94 657 € (correspondant à l'estimation des Domaines – 10%).**

Parcelles concernées par l'opération :

Dénomination	Superficie en m ²	Lieu-dit	Commune	Zonage
AL 291	43 m ²	La Filolie	Thiviers	Uy
AL 293	450 m ²	Enclairvalle		Uy
AL 295	91 m ²	La Filolie		Uy
AL 296	9 501 m ²	Enclairvalle		Uy
AL 297	499 m ²	Enclairvalle		Uy
AL 298	978 m ²	Enclairvalle		Uy
AL 299	85 m ²	Enclairvalle		Uy
AL 278	805 m ²	La Filolie		Uy
AL 280	3 245 m ²	La Filolie		N
AL 336	890 m ²	La Filolie		Uc
Total	16 587 m ²			

- **AUTORISE son Président à signer devant notaire l'acte de vente notarié correspondant à cette affaire**
- **AUTORISE son Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision**

I Hyvoz fait une remarque, il serait préférable d'avoir des plans de financement le plus précis possible,

le CD 24 avait voté 65 000 € et personne ne pourra récupérer sur l'enveloppe cantonale.

M. Augeix dit que la dépollution ne pouvait être estimée précisément qu'après démolition du bâtiment. L'incertitude était très forte.

I Hyvoz dit qu'il faut prévoir juste. Elle regrette de devoir rendre de l'argent. Elle fait remarquer que la Région s'en sort bien car elle passe de 60 000 € à 10 000 € de subvention.

V Renard dit que les partenaires financiers vont rediscuter. Dans la délibération il propose de ne pas faire apparaître le plan de financement mais juste le montant de la vente à l'Entreprise. Cette proposition est retenue.

23. Pôle enfance – modification du plan de financement du projet

Dans le cadre de la présente délibération, il est nécessaire de modifier le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction et réhabilitation d'un pôle Petite Enfance – Enfance – Jeunesse à Thiviers afin de déposer de nouvelles demandes de subventions :

- subvention au titre des fonds européens
- subvention auprès de la MSA
- subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert

Le précédent plan de financement avait été adopté en séance du conseil communautaire le 12 octobre dernier comme suit :

Type de dépenses	Montant prévisionnel en € HT	Financeurs	Montant d'aide mobilisé
Frais d'ingénierie	404 325 €	Etat (DETR / DSIL)	603 114 €
Travaux	2 412 455 €	Conseil Départemental 24	603 114 €
Equipements	80 000 €	CAF (fonds local) 40% de 1308 €/m ² construit et couvertes : 842 m ²	440 597 €
Frais annexes	20 000 €	CAF (PIAJE)	145 852 €
		MSA	5 000 €
		Europe (enveloppe Pays 300 K€ / 6 EPCI)	150 000 €
		Communauté de communes Périgord-Limousin	969 103 €
Total	2 916 780 €		2 916 780 €

Aujourd'hui, afin de tenter de mobiliser davantage de recettes de financement liées aux fonds européens, à la MSA, et au fonds vert de l'Etat, il est proposé aux membres du conseil communautaire de modifier ce plan de financement comme suit :

Type de dépenses	Montant prévisionnel en € HT	Financeurs	Montant d'aide mobilisé
Frais d'ingénierie	404 325 €	Etat (DETR / DSIL)	603 114 €
Travaux	2 412 455 €	Conseil Départemental 24	603 114 €

Equipements	80 000 €	CAF (fonds local) 40% de 1308 €/m ² construit et couvertes : 842 m ²	440 597 €
Frais annexes	20 000 €	CAF (PIAJE)	145 852 €
		MSA	20 000 €
		Fonds européens	300 000 €
		Etat (fonds vert)	90 978 €
		Communauté de communes Périgord-Limousin	713 125 €
Total	2 916 780 €		2 916 780 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE le nouveau plan de financement de cette opération tel que modifié ci-dessus**
- **DEPOSE en conséquence les demandes de subventions auprès de la MSA, de l'autorité de gestion des fonds européens concernés et de l'Etat au titre du fonds vert**
- **AUTORISE son Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération**

V Renard rappelle le travail sur la répartition des fonds : fonds européens sur le neuf et fonds vert sur la réhabilitation.

C Deglane demande si on double la demande de subvention, a-t-on des chances d'avoir les montants demandés ?

V Renard dit qu'il faut demander.

F. Decarpentrie demande si le Fond vert est cumulable avec la DETR ?

Oui

24. Hôtel d'entreprises – modification du plan de financement du projet

Afin de formuler une demande de subvention européenne pour couvrir une partie des dépenses liées à la construction de cet hôtel pour entreprises, il est nécessaire de modifier le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Celui-ci avait précédemment été adopté en séance du conseil communautaire le 1^{er} décembre 2022 dernier comme suit :

Postes de dépenses	€ HT	Financeurs	Base éligible	Taux	Aide sollicitée €	Commentaires
Frais d'ingénierie et d'études	108 717 €	Etat : DETR ou DSIL	773 283 €	25%	193 321 €	25% du coût travaux
Travaux et équipements	773 283 €	Département 24 : Contrat de projets territoriaux	773 283 €	25%	193 321 €	25% du coût travaux
		Région NA	882 000 €	14%	127 354 €	Calcul sur le déficit d'opération
		Fonds européens FEDER			???	
		Communauté de communes	882 000 €	42%	368 005 €	42% de part d'autofinancement

Coût total de l'opération HT	882 000 €	Financements prévisionnels			882 000 €
-------------------------------------	------------------	-----------------------------------	--	--	------------------

Aujourd'hui, le plan de financement de cette opération se trouve modifié comme suit afin d'intégrer une demande de subvention au titre des fonds européens :

Postes de dépenses	€ HT	Financeurs	Aide sollicitée €	Commentaires
Frais d'ingénierie et d'études	108 717 €	Etat : DETR ou DSIL	193 321 €	25% du coût travaux
Travaux et équipements	773 283 €	Département 24 : Contrat de projets territoriaux	193 321 €	25% du coût travaux
		Région NA	127 354 €	Calcul sur le déficit d'opération
		Fonds européens	191 604 €	
		Communauté de communes	176 400 €	20% de part d'autofinancement obligatoire
Coût total de l'opération HT	882 000 €	Financements prévisionnels	882 000 €	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE le plan de financement de cette opération tel que modifié ci-dessus**
- **DEPOSE les demandes de subventions auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et auprès de l'autorité de gestion des fonds européens concernées par cette opération**
- **AUTORISE son Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération**

I Hyvoz dit qu'elle fait partie des commissions économie ou tourisme. Elle dit que la Région ne financera plus le neuf. Cela pose un vrai problème. Elle pose la question des 127 000 € prévus sur le déficit ?

M. Augeix dit que la Région peut intervenir sur des déficits d'opérations c'est pour ça que la Région demande une étude.

I Hyvoz demande s'il y a des demandes ?

M. Augeix dit qu'on a une demande de location actuellement.

JL Faye dit qu'on est dans la même démarche que le pôle enfance...

JF Bost demande le temps que durera l'étude de faisabilité ?

6 mois.

S Fayol demande si les financements seront sur 2024 ?

JL Faye dit que par rapport à la demande de location, il faut que ça aille vite, donc oui au plus tard il faudra que ça se fasse en 2024.

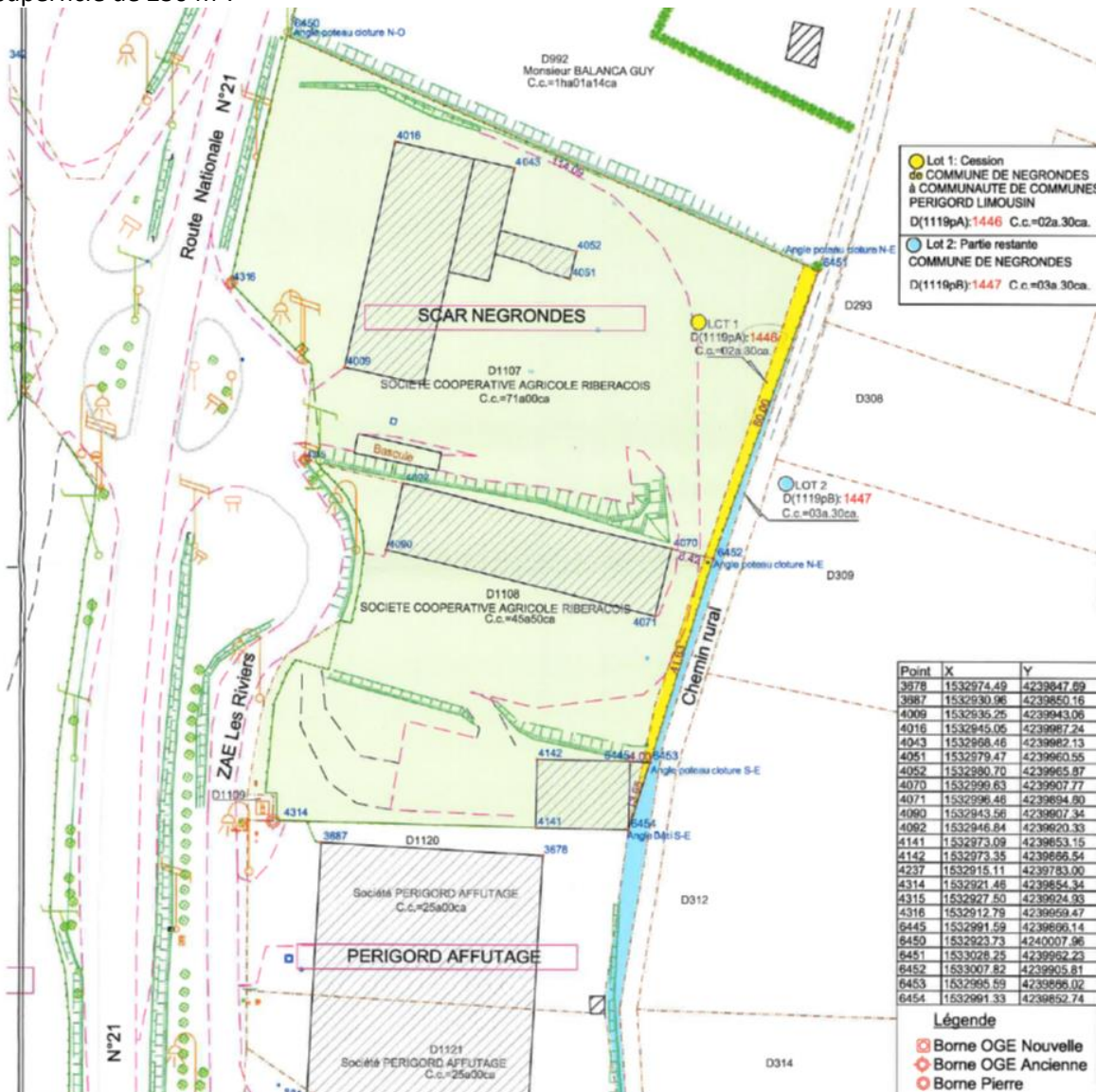
25. Achat d'un terrain à la Commune de Négrondes (délibération annule et remplace la délibération n°2022-5-15 du 29/09/2022)

Il était envisagé par délibération n°2022-5-15 votée en conseil communautaire le 29 septembre 2022, que la Communauté de communes acquière auprès de la commune de Négrondes la parcelle D1119 d'une superficie de 485 m² au tarif de 3 880 euros hors TVA.

Or, après un travail établi par un géomètre expert, il s'avère que l'assiette d'un chemin rural communal

(partie en bleu sur le plan ci-dessous) est présente sur cette parcelle D1119. Celle portion de chemin rural doit donc être conservée par la commune de Négrondes.

La parcelle redécoupée et finalement cédée par la commune de Négrondes au bénéfice de la Communauté de communes Périgord-Limousin s'avère plus restreinte, légendée par un code couleur jaune apparaissant sur le plan ci-dessous, enregistrée au cadastre sous la dénomination D 1446, d'une superficie de 230 m².



Dans ce sens, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **AUTORISE l'acquisition par la Communauté de communes Périgord-Limousin auprès de la commune de Négrondes de la parcelle enregistrée au cadastre sous la dénomination D 1446, d'une superficie de 230 m² au tarif de 1 840 € hors TVA soit 2 208 € TVA incluse**
- **AUTORISE la signature par son Président d'un acte administratif requis afin de régulariser ce transfert de propriété**

26. Vente d'un terrain à l'entreprise SCAR sur la Commune de Négrondes

L'entreprise Société Coopérative Agricole du Ribérais a contacté la commune de Négrondes ainsi que la Communauté de communes Périgord-Limousin compte tenu de son besoin consistant à acquérir un terrain agricole. Le terrain est situé sur la commune de Négrondes, cadastré sous la dénomination D 1446, d'une superficie de 230 m². La commune de Négrondes a accepté de céder ce terrain à la Communauté de communes Périgord-Limousin.

terrain localisé à l'arrière de ses parcelles D1107 et D1108 pour y faire construire des installations visant la réception de céréales.

La parcelle D1446 d'une superficie de 230 m² correspond à ce besoin, celle-ci étant cédée par la commune de Négrondes à la Communauté de communes Périgord-Limousin.

Dans ce sens, la présente délibération communautaire vise à autoriser dans un second temps la vente de cette parcelle par la Communauté de communes Périgord-Limousin au bénéfice de la Société Coopérative Agricole du Ribéracois au moyen d'un acte administratif.

Considérant le besoin exprimé par la Société Coopérative Agricole du Ribéracois,

Considérant la compétence développement économique de la Communauté de communes Périgord-Limousin,

Considérant l'avis France Domaines de référence 10947390 sollicité par la commune de Négrondes le 22/12/2022 auprès de la direction générale des finances publiques,

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de communes Périgord-Limousin en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative lié à ce transfert de propriété, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE la vente par la Communauté de communes Périgord-Limousin au bénéfice de la Société Coopérative Agricole du Ribéracois de la parcelle D1446 localisée au lieu-dit Le Riviers à Négrondes, d'une superficie de 230 m² au tarif de 8 € hors taxes le m² cédé soit 1840 € hors taxes ou 2 208 € TVA incluse**
- **DESIGNE Monsieur Grégory Saerens, en qualité de Vice-Président de la Communauté de communes Périgord-Limousin, pour représenter cette dernière en qualité de vendeur et ainsi l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire dont l'acte en la forme administrative prévu pour cette transaction**
..voix pour, .. voix contre et .. abstentions

S Fayol revient sur le sujet des subventions du Département. Suite à la réunion avec le CD24, il faut déposer la demande de subvention sur la 1^{ère} enveloppe. Le dossier pour le pôle enfance est complet, la subvention est acquise. Qu'est-ce qu'on dépose ? Il y a un vrai sujet sur le calendrier.

JL Faye dit qu'il entend, mais dans le pôle enfance certaines subventions sont incertaines aussi...

I Hyvoz dit que l'étude a été faite pour le pôle enfance.

JL Faye dit que l'étude est demandée par la Région....

S Fayol dit qu'il y a resserrement des porte-monnaie.... Il ne faut pas se manquer là-dessus, c'est une question de disponibilité de l'enveloppe.... Après 24-26

JL Faye pense que l'étude est obligatoire et elle peut être réalisée rapidement sous 6 mois ... les données sont simples à récolter. On demande une étude, de faire des panneaux.... Mais il faut être réactif face à la demande de location..... c'est un marché, si on attend on perdra les clients....

S. Bosredon-Cournil dit que sur le pôle enfance on a les enfants alors que sur l'hôtel d'entreprise Il faut peut-être une étude.

JL Faye dit qu'il ne faut pas opposer les 2 dossiers...

27. SEMIPER : Projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la SEMIPER à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital et Projet de modifications statutaires

Il est rappelé que, par résolution en date du 22 juillet 2022, l'Assemblée Générale de la Société d'économie mixte locale (Seml) SEMIPER a approuvé une augmentation de capital d'un montant maximum de de deux millions deux euros (2.000.002,00 €), pour le porter de huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-six euros et trente-huit centimes (897.726,38 €) à deux millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-huit euros et trente-huit centimes (2.897.728,38 €) au maximum, par émission de neuf cent quatre-vingt-dix mille cent (990.100) actions nouvelles au plus d'un montant de deux euros et deux centimes (2,02 €) de nominal à libérer en numéraire.

L'Assemblée générale a également décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, dans l'hypothèse où le nombre des actions souscrites serait supérieur à 990.100 actions, de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de la présente augmentation de capital, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

Cette augmentation de capital est motivée par :

- Le projet de création d'une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne pour :
 - o contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
 - o participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
 - o monter des opérations d'immobilier d'entreprises.
- La volonté de renforcer les capitaux propres de la Société notamment pour la mise en œuvre des démarches prospectives relatives à la diversification de ses activités vers la promotion et le portage d'opérations d'aménagement ainsi que pour la maîtrise d'au moins une emprise foncière stratégique.

Par délibération en date du 12 mai 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Périgord Limousin a délibéré pour approuver ce projet d'augmentation de capital social et sa participation à cette opération à hauteur de 14.099,60 euros.

La réalisation de l'augmentation de capital entrainera une modification du nombre et de la répartition des sièges d'administrateur pour tenir compte des niveaux de participation des actionnaires au capital à l'issue de cette opération.

Il est rappelé à cet égard que le Conseil d'administration de la SEMIPER comprend actuellement dix-huit (18) sièges.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'Assemblée Générale de fixer à douze (12) le nombre de sièges d'administrateur dont neuf (9) attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements, répartis comme suit :

Projection de la composition du Conseil d'administration après l'augmentation de capital

	Administrateurs	% au capital (après augmentation de capital)	Siège(s) d'administrateur
Collectivités territoriales et leurs groupements	Département de la Dordogne	56,67 %	7
	Assemblée spéciale des collectivités minoritaires	10,57%	2
	Total CT actionnaires	67,24 %	9
	CDC	20,70 %	1

Autres actionnaires	Périgord Habitat	11,80 %	1
	CCI Dordogne	0,02 %	1
	Autres actionnaires	0,24%	-
	Total autres actionnaires	32,76 %	3
Total		100 %	12

En conséquence, il conviendra de modifier l'article 17 des statuts comme suit :

Article 17 – Conseil d'administration – Composition

Ancienne mention :

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Nouvelle mention

La société est administrée par un conseil d'administration composé de douze (12) membres.

Neuf (9) sièges sont attribués aux collectivités territoriales ou à leurs groupements actionnaires.

La nouvelle composition du Conseil d'administration ne prendrait effet qu'à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire.

Dans cette configuration et compte tenu de sa participation, la Communauté de Communes Périgord Limousin serait membre de l'Assemblée Spéciale des collectivités à participation minoritaire et représentée au sein du Conseil d'administration de la SEMIPER par l'intermédiaire des deux représentants de l'Assemblée Spéciale désignés en son sein.

L'Assemblée Spéciale comprendra un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire y participant. Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale disposera au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possèdera dans la société.

L'Assemblée Spéciale votera son règlement, élira son Président et désignera également en son sein ses représentants communs qui siègeront au Conseil d'Administration.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE la modification de la composition du Conseil d'administration résultant de l'augmentation de capital et la modification corrélative de l'article 17 des statuts ;***

Projet de prise de participation de la SEMIPER au sein d'une SAS foncière à constituer

La SEMIPER souhaite constituer une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne notamment pour :

- contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
- participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
- monter des opérations d'immobilier d'entreprises.

Cette Société prendrait la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) et aura pour objet de :

« Procéder, sur le territoire du département de la Dordogne et en vue de contribuer à la revitalisation des territoires et au développement des centres villes, à :

- *L'étude et la sélection de tous projets immobiliers portant sur des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, principalement à usage de commerces, bureaux et activités artisanales, industrielles et de services ;*
- *L'acquisition, la construction, la réhabilitation, la rénovation l'aménagement, la location, l'exploitation et la cession de biens immobiliers ;*
- *Toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale ;*
- *La prise de participation par tous moyens dans des sociétés civiles ou commerciales existantes ou à créer ayant un objet social se rattachant à des activités immobilières similaires à l'objet principal immobilier de la Société, ainsi que la gestion par tous moyens de ces participations par voie de cession, d'échange, d'apport ou autre ;*
- *La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet social, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toutes conventions d'avances en comptes courants, l'octroi de toute garantie ou sûretés devant être consentie pour l'obtention de ces financements ainsi que la conclusion de toute convention de couverture de taux ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations juridiques, administratives, mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social principal ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »*

La Société serait constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et des Consignations (Banque des territoires), la Chambre Commerciale et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et des établissements financiers.

Société commerciale par la forme, la SAS offre une grande souplesse aux actionnaires pour définir son fonctionnement notamment par la mise en place de comité(s) consultatif(s) permettant de s'appuyer sur les compétences des partenaires pour les décisions stratégiques et l'instruction des dossiers.

Dans la SAS, les actionnaires sont responsables des dettes à hauteur de leur participation en capital, (responsabilité limitée).

La présidence de la Société serait assurée par la SEMIPER, représentée par son Directeur Général.

Les fonds propres de la SAS seraient de 3.000.000 €, répartis comme suit :

	capital SAS	% capital SAS	% fonds propres	Compte Courant d'Associés (CCA)	% CCA	% fonds propres	total	% fonds propres
SEMIPER	1 020 000,00 €	51,00%	34,00%	580 000,00 €	58,00%	19,33%	1 600 000,00 €	53,33%
CDC	802 000,00 €	40,10%	26,73%	420 000,00 €	42,00%	14,00%	1 222 000,00 €	40,73%
CREDIT AGRICOLE	100 000,00 €	5,00%	3,33%	- €	0,00%	0,00%	100 000,00 €	3,33%
ARKEA	70 000,00 €	3,50%	2,33%	- €	0,00%	0,00%	70 000,00 €	2,33%
CCI DORDOGNE	5 000,00 €	0,25%	0,17%	- €	0,00%	0,00%	5 000,00 €	0,17%
CMA DORDOGNE	3 000,00 €	0,15%	0,10%	- €	0,00%	0,00%	3 000,00 €	0,10%
TOTAL	2 000 000,00 €	100,00%	66,67%	1 000 000,00 €	100,00%	33%	3 000 000,00 €	100,00%

La participation financière de la SEMIPER serait de 1.600.000 € dans le cadre d'un apport numéraire en capital de 1.020.000 € et d'une avance en compte courant d'associés de 580.000 €. Cette

participation serait financée dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital en numéraire rappelée ci-avant.

Le capital social de la SAS sera libéré de moitié à la constitution.

L'objectif est la création de la SAS en début d'année 2023.

Au regard de ce qui précède et conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, il vous est proposé d'approuver le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer.

Il est proposé au Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,

VU les statuts de la SEMIPER et le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration le 7 octobre 2022 et qui sera soumis à la prochaine Assemblée Générale de la SEMIPER,

VU le rapport de présentation,

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER de :

- ***de la nouvelle composition du conseil d'administration ci-avant présentée et du projet de modification statutaire en résultant,***
- ***des autres modifications statutaires ci-avant présentées,***
 - ***APPROUVE le projet de modification de la composition du conseil d'administration de la SEMIPER.***
 - ***APPROUVE le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer.***
 - ***AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la SEMIPER en vue de la mise en œuvre de sa participation au capital de la SAS à constituer.***

I Hyvoz dit qu'il fallait modifier pour pouvoir élire des représentants des collectivités. Il y a 2 représentants à l'intérieur de ce collège (mais pas de représentant de la CCPJ). Chacun est rentré au prorata de sa participation.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Philippe FRANCOIS

28. Convention relative à la mission d'accompagnement au suivi et à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

Pour rappel, la Communauté de communes Périgord-Limousin a élaboré son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans le cadre d'une démarche collective initiée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), qui a porté le marché d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre de PCAET à destination d'EPCI de la Dordogne.

La Communauté de communes Périgord-Limousin portant un PCAET approuvé le 1^{er} avril 2021, se doit de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats de son plan d'actions, conformément à la législation.

Le SDE 24 après délibération du 5 octobre 2022 renouvelle son engagement auprès des territoires en transition en mettant en place un accompagnement dédié au suivi des démarches PCAET.

L'accompagnement proposé par le SDE 24 s'articule autour de 4 axes :

1. Mettre à disposition un dispositif numérique de suivi des actions et de l'avancée stratégique des PCAET, fournir la donnée d'état des lieux BEGES et animer le réseau des producteurs de données
2. Animer le réseau des référents PCAET en parallèle de l'animation d'un groupe de travail avec les experts de la transition
3. Proposer un soutien technique à l'établissement du bilan à mi-parcours, appuyé pour les territoires intéressés par un bureau d'études spécialisé, par avenant à la convention
4. Proposer un soutien à la révision du PCAET, via le recrutement d'un bureau d'études, par avenant à la convention

Le tarif annuel de la convention, proportionnel à la population du territoire (70 %) et au nombre de communes de l'EPCI (30 %), s'élève à **1 269€** pour la Communauté de communes Périgord-Limousin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes du Périgord-Limousin,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier, en particulier la convention relative à la mission d'accompagnement, au suivi et à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – jointe en annexe**
- **INSCRIT au budget les dépenses programmées.**

AUTRES QUESTIONS

Pouvoir de police sur la publicité extérieure (annexes)

A c/ du 01/01/2024 il y aura transfert de la compétence du Préfet vers les Maires ou EPCI pour que la compétence reste aux Communes, il faut qu'au moins 1 commune refuse le transfert à l'EPCI dans les 6 mois à c/ du 01/01/2024.

(c'est la même procédure que pour les autres transferts automatiques de compétences).

M. Augeix dit aux élus que s'ils veulent conserver le pouvoir de police sur la publicité extérieure, il faudra qu'au moins 1 commune refuse le transfert).

Voirie

Lancement marché voirie :

M. Augeix donne une information sur le lancement de ce marché (les débats ne sont pas retranscrits).

PLUI– (point)

M. Augeix rappelle la conférence des Maires. Depuis il s'est entretenu avec des membres du groupement, ils auraient peut-être un BE qui se substituerait au BE d'Hélène COURNU mais il faut nommer un mandataire....

A maurussane demande si H Cournu doit des dommages et intérêts ?

M. Augeix dit qu'il risque d'y avoir un pb d'insolvabilité.

Aide d'urgence Turquie-Syrie (ouverture du FACECO)

I Hyvoz dit que le CD24 a voté 20 000 €.

JC Juge dit qu'on le prévoira au budget.

R Chipeaux demande à M. Augeix de faire une proposition de somme.

M Augeix propose 5000 €

F. Decarpentrie demande ce qu'on fait si on a d'autres demandes ? on devra faire à nouveau ?

M. Augeix dit que c'est une question de solidarité.

Au final, c'est 2 000 € qui sont proposés.

Suite au double séisme qui a touché le sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, faisant un nombre de victimes très important, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.

Le président propose à l'assemblée de soutenir la cause de la Turquie suite au séisme qui a meurtri gravement le pays et d'apporter un soutien financier pour faire face à la crise humanitaire.

La participation de la collectivité pourrait être de 2000 €. Cette somme pourrait être versée dans le cadre du Fonds d'Action extérieur des collectivités territoriales (FACECO).

Ce fonds est géré par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Le FACECO permet :

- de garantir la gestion des fonds,
- de s'assurer que les fonds seront utilisés en pertinence,
- de veiller à la traçabilité des fonds versés vis-à-vis des collectivités et des contribuables.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE de verser une aide financière de 2000 € dans le cadre du FACECO pour soutenir la Turquie.***

La somme sera inscrite au Budget Primitif 2023 du budget principal.